

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2011

Présent-e-s

Bureau :	TREMBLET	Laurent	PDC	Président
	HUBERT	Emile	UDC	Vice-président
	ISWALA	Placide	PS	Vice-président
	ECUYER	Renée	PR	1 ^{ère} secrétaire
	DUMALLE	Marcel	Ve	2 ^e secrétaire
	GIRARDET	Myriam	Ind	Membre
	RIMAN	Andrea	AGT	Membre

Conseillers/ères :	BOCCARD	Damien	Ve	
	BOCCARD	Yolande	PDC	
	BRULHART	Jean-Claude	PS	
	CHAMBERS	Mathieu	PDC	
	CHARPIER	Jacques	AGT	
	DESPOND	Christiane	HP	
	DOUDIN	Paola	Ve	
	HAMANN	Philippe	PDC	
	HAYES	Sasá	UDC	
	HERNOT	François	PS	
	HULLIGER	Jean-Philippe	Ind	
	JIMENAY	Arthur	PDC	
	LUZZATTO	Christine	PR	
	MASTOURA	Chadli	PS	
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve	
	RAGAVAN	Surane	Ve (arrivé à 19h10)	
	REVILLET	Janine	PS	
	RIVRON	Nadia	Ve	
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	

Excusés :	DUAY-DURAN	Dorine	PDC	
	ROBERT	Jacques	PS	
	SCHWEIZER	Didier	UDC	

Absent :	OSMANI	Faruk	HP	
-----------------	--------	-------	----	--

Assistent à la séance :

BOGET	Monique	PS	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
SANSONNENS	Roland	PR	Conseiller administratif

AGT A gauche toute

AIM Alliance des indépendants meyrinois

PDC Parti démocrate-chrétien

PR Parti radical

PS Parti socialiste

Ve Les Verts de Meyrin Cointrin

UDC Union démocratique du centre

HP Hors parti

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 16 novembre, 14 et 16 décembre 2010.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Nomination du ou de la président-e de la commission sécurité suite à la démission de M. Haldemann.
5. Nomination de M. Jean-Bernard Zosso à la présidence et Mme Janine Revillet à la vice-présidence du local de vote lors des élections municipales du 13 mars 2011.
6. Délibération n° 2011-01 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'207'900.-** représentant le total des dépenses de fonctionnement urgentes prévues durant le 1^{er} semestre, présentées et acceptées dans le cadre du budget 2011.
7. Délibération n° 2011-07 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 753'000.-** destiné à l'étude d'un bâtiment mixte, logements et commerces, au 280, route de Meyrin (point 29 de l'image directrice des locaux, version 3'2), incluant un concours d'architecture selon SIA 142.
8. Délibération n° 2011-03 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 285'000.-** destiné à la rénovation des verrières du Forum.
9. Délibération n° 2011-04 relative à la modification des limites de zones n^{os} 29'508A-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets.
10. Délibération n° 2011-05 relative à la modification des limites de zones n^{os} 29'144A-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création d'une zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisances, de cinq zones des bois et forêts, et abrogation d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement industriel et artisanal dans les secteurs de Cointrin et Pré-Bois, au sud de l'Aéroport international de Genève).
11. Délibération n° 2011-06 relative au projet de plan de site "Meyrin-Parc" n° 29'484A-526.
12. Délibération n° 2011-02 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 235'450.-** destiné à financer le remplacement des vitrages et le rafraîchissement des façades du bâtiment sis au 299, route de Meyrin. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments.** (M. Brulhart, S)
13. Motion n° 2010-08a présentée par M. Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif de présenter une délibération relative à un crédit d'étude pour la réalisation d'une piscine

naturelle en lieu et place de l'actuelle patinoire découverte. **Rapport de la commission des sports** (Mme Girardet, AIM).

14. Délibération n° 2010-44a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'426'000.-** destiné à l'assainissement de la patinoire extérieure par modification du mode de production et distribution de froid. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (Mme Ecuyer, R).
15. Résolution n° 2011-01 présentée par Damien Boccard et Jacques Robert, au nom des Verts et du Parti socialiste, demandant une réduction importante du nombre de panneaux publicitaires commerciaux sur le territoire de la Commune.
16. Résolution n° 2011-03 présentée par Emile Hubert, du groupe UDC Meyrin-Cointrin, relative à l'agrandissement du parking du centre sportif des Vergers.
17. Résolution n° 2011-04 présentée par Sasa Hayes, du groupe UDC Meyrin-Cointrin, relative à l'augmentation des effectifs et des heures de présence de la police municipale de Meyrin.
18. Résolution n° 2011-02 présentée par Mmes Renée Ecuyer, Christine Luzzatto, Janine Revillet et MM. Philippe Hamann, Placide Iswala, Yves de Préville, Emile Hubert et Laurent Tremblet, membres de la commission d'urbanisme, relative à la validation et mise en œuvre du plan directeur de stationnement. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (Mme Luzzatto, R).
19. Résolution n° 2010-12a présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'AIM, relative à l'implantation du Jardin Robinson sur le site prévu par l'image directrice des locaux secteur Meyrin-Village et Cité (version 3'2) du 16 septembre 2009. **Rapport de la commission urbanisme, mobilité et logement & action sociale et jeunesse conjointe** (Mme Luzzatto, R).
20. Annonces de projets.
21. Propositions individuelles.
22. Questions.

* * *

M. Tremblet ouvre la séance à 18h35 et procède aux salutations d'usage.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 16 novembre, 14 et 16 décembre 2010.

Personne ne souhaitant faire de remarques, **M. Tremblet** soumet au vote le procès-verbal du 16 novembre qui est approuvé à l'unanimité.

Il procède ensuite à l'approbation des procès verbaux de la séance du 14 et 16 décembre, lesquels sont acceptés à l'unanimité.

* * *

2. Communications du Bureau.

a) Coordination des villes

M. Tremblet informe de la tenue d'un colloque le 26 mai 2011 à Nyon à 14h00. Les informations détaillées seront communiquées ultérieurement, puisque le thème général de ce colloque sera déterminé lors de la séance du comité de cette association qui se réunit en ce jour.

Il rappelle que ce colloque est destiné à l'ensemble des élus des villes et aux responsables de service concernés par les thématiques présentées.

b) Vœux de la Musique Municipale de Meyrin et de la municipalité de Ferney-Voltaire

M. Tremblet fait part des remerciements de la Musique municipale de Meyrin pour le soutien accordé ainsi que des meilleurs vœux de M. François Meylan, maire, et du Conseil municipal de la ville de Ferney-Voltaire.

c) Lettre de la Fondation HBM Camille Martin concernant l'autorisation de construire pour les immeubles de la Golette 15 à 15G datée du 3 janvier 2011

Madame le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Comme vous le savez, dans le cadre du développement de notre projet de construction mentionné en titre, nous avons obtenu l'autorisation de construire.

Suite à cette délivrance d'autorisation, nous avons été contactés par vos services et avons rencontré en date du 15 décembre Mme Melissa Rebetez, cheffe du service des actions sociale et jeunesse, ainsi que M. Olivier Morand, chef du service des travaux publics, qui nous ont fait part de votre intention de déposer un recours contre l'autorisation susmentionnée.

Lors de cette rencontre, nous avons pu exposer le point de vue de la Fondation HBM Camille Martin tel que nous l'avions d'ailleurs déjà présenté lors d'une précédente rencontre avec votre Conseil, durant laquelle avait été aussi décrite la philosophie de notre fondation, soutenue par ailleurs par le Conseil d'Etat.

Ce projet étant issu d'un concours international d'architecture ayant fait l'objet d'une demande de renseignement et étant situé dans une zone fortement urbanisée, il ne nous est pas paru judicieux de passer par la réalisation d'un plan localisé de quartier, qui n'aurait fait que prolonger inutilement les procédures sans nécessairement améliorer la qualité du projet.

Cela étant, nous avons toujours été attentifs aux remarques ou demandes formulées par la ville de Meyrin, qui ont été en grande partie intégrées au projet autorisé. A toutes fins utiles, nous nous permettons d'en citer un certain nombre:

- les immeubles ont été réduits pour éviter d'être trop proches des existants. Cela a engendré une légère baisse de densité.
- les niveaux des immeubles ont été adaptés en harmonie avec ceux des immeubles voisins existants (les pentes douces des toitures en témoignent).
- les types d'appartements (avec notamment peu de petits appartements) ont été choisis en fonction des typologies recherchées selon les listes de la ville de Meyrin.
- l'architecture et l'ouverture sur les espaces extérieurs sont pensés de façon qualitative.
- afin de favoriser une bonne intégration, un espace communautaire à disposition de l'ensemble des immeubles de la Golette (Labo et Golette 5-13) est prévu. Les buanderies seront en lien avec les espaces de rencontre extérieurs et non pas enterrés ou cachés comme cela se voit le plus souvent.

Par ailleurs, comme nous avons pu l'exprimer à vos chefs de service, l'immeuble sis à la rue de la Golette 5-13 ne présente actuellement pas de problèmes sociaux importants, néanmoins, nous encourageons la poursuite du travail social préventif de qualité mené entre la FCM et la ville de Meyrin.

En outre, vos délégués nous ont fait part de votre volonté de créer une mixité dans ce périmètre, idée qui nous est également chère. A ce titre, nous vous informons que la population prévue dans ces futurs immeubles ne se composera pas uniquement de personnes à bas revenus, puisque le prix à la pièce de ces logements neufs sera proportionnellement plus élevé (environ CHF 4'000.-/pc/an) que dans la moyenne de notre parc existant et ne bénéficiera pas de subvention à l'exploitation.

Enfin, nous avons apprécié la qualité de la rencontre avec vos collaborateurs, dont il est notamment ressorti que nous restions bien entendu ouverts à étudier toutes pistes permettant le développement harmonieux de cette parcelle.

Toutefois, vous n'êtes pas sans ignorer la pénurie actuelle de logements, c'est pourquoi nous formulons le souhait que vous favoriserez une collaboration constructive plutôt que de rentrer dans un processus juridique long et incertain en vous opposant à notre autorisation de construire.

En espérant que vous serez sensibles aux arguments énoncés, nous vous souhaitons, Madame le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, nos cordiales salutations et profitons de l'occasion pour vous adresser nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Nicolas Senggen
Vice-président

Stéphane Lorenzini
Président

Copies: M. Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du DCTI
M. Laurent Tremblet, président du Conseil municipal

d) Lettre de l'association pour la crèche "le Royaume d'enfance"

Le président précise que ce dossier a été remis à l'administration et qu'une réponse est attendue.

e) Lettre de démission de François Haldemann

Meyrin, le 4 janvier 2011

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du courrier adressé au service des votations et élections relatif à ma prochaine démission du Conseil municipal de la commune de Meyrin, qui prendra acte à partir du 19 janvier 2011.

Je profite par ailleurs de cette occasion pour adresser quelques considérations au premier citoyen de la commune.

J'ai eu la joie de pouvoir siéger au Conseil municipal de Meyrin où mon père et mon grand-père avaient siégé préalablement.

C'est avec regret que je quitte ce mandat électif qui me tenait à cœur et que j'ai tenté d'honorer jusqu'à son terme avec la plus grande assiduité. Cependant, depuis mon élection au Grand Conseil, il m'est devenu de plus en plus difficile de participer aux commissions municipales dont je suis titulaire. En effet, il est courant, pour ne pas dire systématique, de me voir convoqué pour siéger simultanément à la Ferme de la Golette et à l'Hôtel-de-Ville.

Bien que je quitte le législatif municipal, je resterai profondément concerné par les affaires de notre commune.

De mon passage au Conseil municipal, je garderai le souvenir de personnalités attachantes et sincères dans leur engagement politique. A ces dernières, je souhaiterais leur adresser mon vœu de les voir garder leurs convictions, bien qu'elles fussent souvent divergentes des miennes. A l'instar de ce que Voltaire aurait dit: *"Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'au bout pour que vous puissiez le dire"*; j'embrasse volontiers cet idéal de défendre ses opinions dans un débat d'idées serein et constructif, où les adversaires politiques se respectent.

J'aurais aussi appris que certains élus considéraient la politique comme le moyen d'atteindre des objectifs personnels. Cette constatation pourrait a priori apparaître parfaitement légitime puisque je considère volontiers que la charge d'un élu milicien relève souvent d'un intérêt personnel pour la gestion des affaires publiques. En effet, par le biais des travaux de commission et des personnes rencontrées à cette occasion, il m'apparaît que tout élu puisse valablement acquérir des compétences et atteindre un niveau de réalisation personnelle et gratifiant. C'est en quelque sorte le salaire en nature de l'élu municipal.

Il semble cependant que certains envisagent la politique comme moyen d'assouvir leurs ambitions, voire même leur plan de carrière, et cela quels que

soient les moyens employés pour y parvenir, quitte à changer de formation politique et cela plusieurs fois s'il le faut.

A ces personnes, je souhaiterais qu'elles retrouvent le sens premier de l'engagement politique, à savoir: la représentation par les urnes d'un projet de société. Comment, dès lors, perdre toute fidélité aux valeurs qui ont été portées pour en embrasser de nouvelles, comment croire que des individus puissent changer de conception de société ou alors, s'ils n'en avaient jamais eu, comment croire qu'ils puissent en porter sincèrement de nouvelles à l'avenir.

La politique est souvent frustrante et la marge de manœuvre est plutôt maigre si on la compare à d'autres sphères dans lesquelles on peut s'engager et s'épanouir. Néanmoins, c'est une chance exceptionnelle que de pouvoir exercer nos droits politiques dans une démocratie participative.

Sachons en profiter et puissiez-vous tous continuer à porter vos idéaux, vos convictions et votre enthousiasme dans cet hémicycle.

J'essayerai, quant à moi, d'être humblement votre ambassadeur au législatif cantonal.

En vous souhaitant, Monsieur le Président, des débats fructueux jusqu'à la fin de la législature, j'adresse mes vœux de plein succès aux prochaines élections à tous ceux qui souhaiteront continuer l'aventure démocratique.

Bien amicalement

François Haldemann

M. Tremblet remercie M. Haldemann pour son engagement au sein du Municipal et lui souhaite un franc succès dans son mandat de député.

f) AgriGenève concerne une résolution pour l'agriculture de proximité

Meyrin, le 17 janvier 2011

Concerne: résolution pour la mise en valeur des produits agricoles de proximité

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un projet de résolution que nous vous proposons de soumettre à votre Conseil municipal.

Cette démarche pourra vous sembler peu protocolaire! Il nous semble cependant important d'interpeller l'ensemble des délibératifs communaux sur ce sujet qui, vous le constaterez à la lecture de l'exposé des motifs, concerne tous les citoyens de notre canton représentés à travers votre conseil. La pratique quotidienne des communes touchant concrètement les différentes applications de l'invite de cette résolution, c'est dans un souci d'efficacité que nous vous sollicitons aujourd'hui.

Si vous le souhaitez, nous restons à votre entière disposition pour de plus amples explications.

En espérant que vos conseillers municipaux puissent prochainement avoir l'occasion de s'exprimer sur ce sujet et adhérer à nos propositions, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

François Erard
Directeur

M. Tremblet renvoie cette lettre à la commission Agenda 21 et Meyrin Qualité.

g) Courrier du Dr. Davet, dont le cabinet se trouve à la route de Meyrin

M. Tremblet informe que ce médecin se plaint des conséquences des travaux du tram et demande une indemnisation. Le président précise que ce courrier a été transmis au SUTPE qui doit s'assurer auprès de l'ingénieur cantonal que sa demande a bien été prise en compte et qu'une action sera entreprise.

h) Lettre de Mme Pia Voldet du 27 janvier 2011

Concerne: votre rapport des séances des 14 et 16 décembre 2010 dans Meyrin Ensemble

Messieurs,

En lisant que vous allez invalider l'initiative pour le rétablissement de la ligne 28 du bus pour l'aéroport, je suis furieuse de constater que vous vous moquez de plus de 3'000 habitants de notre commune sous un prétexte futile; vous n'avez qu'à corriger le texte dans le respect du droit supérieur. D'ailleurs, quel est ce droit supérieur ?

J'espère vivement que les plus de 3'000 habitants concernés penseront à cela lors de la votation du mois de mars et que chacun d'entre vous perdra au moins 3'000 voix !!!

A propos de la nouvelle présentation du journal Meyrin Ensemble qui devait être plus pratique, je constate que cela n'en est guère le cas car le journal est trop haut (dépassé la quote A4) et donc impossible à classer correctement. L'agenda se trouve maintenant dans le journal et cela n'est vraiment pas pratique à consulter; avant, on n'avait qu'à consulter et conserver la dernière page. Ne pourrait-on pas mettre la recette de cuisine à l'intérieur du journal et remettre l'agenda mensuel en dernière page ? Cela ne me semble pas difficile à faire. Merci de bien vouloir en informer qui de droit.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

P. Voldet

3. Communications du Conseil administratif.

Séance du 16 décembre 2010, questions de Mme Ecuyer

Amélioration de la signalisation "sans issue" de l'impasse de l'avenue de Vaudagne

Cette impasse est signalée par un signal officiel "impasse" de forme carrée et mesurant 50 cm de côté. Afin d'améliorer sa visibilité et plus particulièrement pour les conducteurs venant de l'avenue François-Besson, le signal va être avancé de quelques mètres.

Stationnement gênant sur la rue Emma-Kammacher

La rue Emma-Kammacher fait l'objet actuellement d'un essai de modération de trafic, qui a été mis en place au mois de décembre 2010. En effet, les contrôles effectués par la police municipale mettent en évidence des vitesses inadaptées de certains automobilistes. L'installation de plusieurs entreprises multiplie les points de conflit et contraint la Commune à trouver des solutions pour diminuer la vitesse.

Ainsi, en accord avec la direction générale de la mobilité (DGM), un essai de modération de trafic a été mis en place sur la rue en question. Certaines adaptations sont en cours, notamment l'amélioration de la visibilité dans le virage.

Cet essai consiste en la mise en place, sur la partie rectiligne, de trois secteurs de 15 mètres de long comprenant des places de stationnement de part et d'autre de la chaussée, empêchant le croisement. En outre, il est prévu d'aménager deux zones de stationnement unilatéral réduisant les largeurs des chaussées aux abords des virages obligeant l'utilisateur à ralentir. Un bilan sera dressé à l'issue de cet essai et communiqué à la DGM.

Une aire de pose/dépose au terminus Gravière

Cette problématique a déjà été identifiée dans le cadre de l'étude du plan directeur de stationnement. Une solution est actuellement étudiée par notre mandataire en collaboration avec la direction générale de la mobilité (DGM).

Nous ne manquerons pas d'informer le Conseil municipal de l'évolution de ce dossier.

Initiatives et référendums pour l'année 2011

Nous vous informons que Meyrin compte 13'555 électeurs et qu'il faudra par conséquent 1'356 signatures valables pour faire aboutir une initiative ou un référendum.

Référendum contre le budget 2011

Nous vous informons que la date de votation sur cet objet est fixée au 15 mai 2011.

Séances d'information sur la Constituante

Nous vous rappelons que la révision totale de la constitution genevoise par l'Assemblée constituante doit s'achever en automne 2012. Un avant-projet de constitution a été rédigé de même que le rapport de la commission de rédaction, disponible sur le site <http://www.ge.ch/constituante/actuel/actuel.asp>.

En outre, des soirées-rencontres entre des membres de la Constituante et la population seront organisées dans plusieurs communes afin de débattre de différents thèmes et du questionnaire élaboré dans ce cadre. La dernière soirée-rencontre aura lieu à Meyrin, à la Ferme de la Golette, le jeudi 10 mars de 19h30 à 22h00.

Motion n° 2009-03 présentée par M. Hulliger

Pour rappel, cette motion demandait au Conseil administratif d'inciter, par le biais de l'ACG, toutes les communes genevoises à faire pression auprès du canton pour que les différentes polices municipales obtiennent le droit de contrôler officiellement la vitesse des automobilistes sur leur territoire.

M. Devaud est intervenu auprès de l'ACG et sa requête a été traitée le 2 décembre 2010 lors de la séance de la commission consultative de sécurité municipale. Ladite commission a indiqué que les montants concernant les excès de vitesse dépassent généralement ceux des amendes d'ordre, ce qui relève du pénal et n'est pas de la compétence des APM.

Cette réponse partielle et incomplète ne satisfait pas le Conseil administratif. M. Devaud va remettre l'ouvrage sur le métier en interpellant à nouveau l'ACG à propos de cette motion.

Lac des Vernes

L'autorisation de construire du projet modifié a été accordée le 17 décembre 2010. Malheureusement, le dernier propriétaire foncier permettant la réalisation du lac s'est opposé, dans un premier temps, à l'expropriation et s'oppose aujourd'hui à l'autorisation de construire.

Juridiquement, la Commune demande la levée de l'effet suspensif et la prise de possession anticipée des terrains de manière à permettre une construction rapide de cet ouvrage.

Fermeture de la route de Prévessin

Les autorités cantonales genevoises nous ont informés, le 26 janvier 2011, que les conditions sont désormais réunies pour rétablir la continuité biologique des deux marais qui constituent la zone humide de Mategnin.

Conduit par Pro Natura, propriétaire des lieux, ce projet, qui a des effets transfrontaliers, a finalement obtenu le soutien de l'ensemble des collectivités publiques, françaises et suisses, concernées.

Selon le calendrier prévu, les travaux, qui incluent la réaffectation de la route de Prévessin en axe piétons et cyclistes, devraient débuter dès le mois de mars 2011. Cette intervention permettra d'apporter une véritable plus-value pour la biodiversité de ce site d'importance nationale, tout en accroissant sa valeur en termes de loisirs et de délassément pour la population.

Dénominations de rues

Après avoir refusé la proposition du Conseil administratif de donner le nom de « rue Charnaux » à la partie nord de la rue de la Golette débouchant sur l'avenue de Vaudagne, en raison de la volonté de l'actuel Conseil d'Etat de ne plus accepter de noms de personnes, ce dernier a validé dans sa séance du 10 février la dénomination de "**rue de la Campagne-Charnaux**" pour ce tronçon. Cette dénomination entrera en vigueur le 2 avril et dès cette date, elle deviendra l'adresse de la Ferme de la Golette.

Il était devenu indispensable de renommer ce tronçon du fait qu'il n'est plus possible, depuis la réalisation des travaux d'aménagements de la rue de la Golette au niveau du Cycle d'orientation, d'emprunter cette rue en voiture de part en part.

Crèche de l'Association "Le Royaume d'enfance" à Cointrin

L'Association pour la crèche "Le Royaume d'enfance" envisage la création d'une institution de 54 places à Cointrin. Elle a adressé à la commune de Meyrin une offre pour l'achat de 20 places, dont le coût s'élèverait à une participation de CHF 600'000.-/an. Les 34 autres places seraient réservées aux enfants des fonctionnaires internationaux.

L'Association a déposé une demande d'autorisation d'exploitation auprès du service d'évaluation des lieux de placement. Ce dernier nous a informés que le dossier était en cours d'étude, mais que des garanties manquaient encore pour qu'il puisse se positionner. A ce jour, nous attendons la réponse de ce service et nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

* * *

4. Nomination du ou de la président-e de la commission sécurité suite à la démission de M. Haldemann.

Mme Ecuyer informe que le parti radical propose la candidature de Mme Luzzatto.

N'ayant pas d'autres propositions, M. Tremblet met aux voix la **nomination de Mme Luzzatto** qui est approuvée par 23 oui moins 1 abstention.

* * *

5. Nomination de M. Jean-Bernard Zosso à la présidence et Mme Janine Revillet à la vice-présidence du local de vote lors des élections municipales du 13 mars 2011.

M. Tremblet explique que le président et la vice-présidente titulaires des bureaux de vote pour l'année en cours, sont tous les deux candidats aux élections municipales. Par conséquent, l'administration d'entente avec le service des votations et élections proposent de procéder à la nomination de ces deux personnes pour l'élection municipale du 13 mars.

Le président soumet au vote cette proposition qui est acceptée par 22 oui et 2 abstentions.

* * *

6. Délibération n° 2011-01 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'207'900.- représentant le total des dépenses de fonctionnement urgentes prévues durant le 1^{er} semestre, présentées et acceptées dans le cadre du budget 2011.

M. Tremblet déclare que le bureau propose le vote immédiat.

M. Devaud invite le Conseil municipal à accepter cette délibération afin de pouvoir financer les réfections de différentes installations. Cette délibération comprend les travaux les plus importants, notamment ceux des installations sportives, qui doivent être effectués avant leur ouverture.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** soumet au vote le vote immédiat, qui est accepté à l'unanimité.

Il passe ensuite au vote de la délibération n° 2011-01,

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'207'900.- représentant le total des dépenses de fonctionnement urgentes prévues durant le 1^{er} semestre, présentées et acceptées dans le cadre du budget 2011

Vu la délibération n° 2010-41a relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2011, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter approuvée par le Conseil municipal du 16 novembre 2010;

Vu qu'un référendum a été lancé contre ladite délibération n° 2010-41a;

Vu qu'il s'agit d'assurer le fonctionnement des prestations existantes;

Vu les articles 30, lettres a et b, 74, alinéa 4, 32 alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 février 2011,

D E C I D E

PAR 24 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'207'900.-** destiné au financement des dépenses de fonctionnement urgentes prévues durant le 1^{er} semestre, présentées et acceptées dans le cadre du budget 2011,
2. la présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'adoption du budget 2011 par le Conseil municipal et l'approbation de ce dernier par le département.

* * *

7. **Délibération n° 2011-07 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 753'000.- destiné à l'étude d'un bâtiment mixte, logements et commerces, au 280, route de Meyrin (point 29 de l'image directrice des locaux, version 3'2), incluant un concours d'architecture selon SIA 142.**

M. Tremblet fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission d'urbanisme, mobilité et logement.

M. Sansonnens rappelle que les travaux du tunnel et du CAD ne permettaient pas d'envisager l'ouverture d'un nouveau chantier à cet endroit de la Commune. Cette délibération propose de financer une étude afin de prévoir un bâtiment mixte comme indiqué sur l'image directrice des locaux.

M. Tremblet met aux voix le **renvoi en commission d'urbanisme** qui est **accepté à l'unanimité.**

* * *

8. **Délibération n° 2011-03 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 285'000.- destiné à la rénovation des verrières du Forum.**

M. Tremblet fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments.

M. Sansonnens explique que les verrières se trouvant au-dessus du patio commencent à présenter des fuites d'eau. Quant aux verrières situées au-dessus du foyer, elles sont devenues opaques suite à des infiltrations. Le montant demandé dans cette délibération devrait permettre de changer la

verrière des foyers ainsi que d'effectuer la réfection complète de l'étanchéité de la verrière du patio.

M. Charpier relève une erreur de CHF 10'000.- dans le montant de la délibération qui devrait donc atteindre 275'000.-.

M. Tremblet déclare que cette remarque sera vérifiée et, si tel est le cas, il aura tout loisir d'amender la délibération en commission.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président soumet au vote le **renvoi en commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** qui est accepté à l'unanimité.

* * *

9. Délibération n° 2011-04 relative à la modification des limites de zones n^{os} 29'508A-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création de deux zones de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) situées entre les chemins des Ailes, du Ruisseau et de l'Avanchet, et à l'intérieur du quartier des Avanchets.

et

10. Délibération n° 2011-05 relative à la modification des limites de zones n^{os} 29'144A-526-540 sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création d'une zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisances, de cinq zones des bois et forêts, et abrogation d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement industriel et artisanal dans les secteurs de Cointrin et Pré-Bois, au sud de l'Aéroport international de Genève).

M. Tremblet fait part de la proposition du Bureau de renvoyer ces deux objets en commission d'urbanisme, mobilité et logement.

A propos de la délibération n° 2011-04, **M. Sansonnens** déclare qu'une longue procédure bureaucratique a été développée, dans le cadre du plan directeur communal, concernant cette zone. Il rappelle que le Conseil municipal avait demandé que ce secteur soit déclassé en zone 4A de développement, ce qui impliquait la construction des immeubles avec une hauteur à la corniche de 15 mètres.

M. Sansonnens informe que le département des constructions, qui était d'accord sur le principe, a souhaité la modifier en zone 3, mais en abaissant la corniche à 15 mètres alors que les bâtiments en zone 3 sont généralement à 21 mètres.

Or, aux dernières nouvelles, il apparaît que l'Etat a relancé une enquête publique afin que toute la zone concernée soit déclassée en zone 3 de développement avec une corniche à 21 mètres.

En raison de ces éléments, il propose un vote immédiat et conseille de refuser la délibération n° 2011-04 afin de montrer au département que les autorités communales suivent une ligne de conduite.

Quant à la délibération n° 2011-05, **M. Sansonnens** rapporte qu'elle concerne un autre secteur, qui doit subir certaines modifications par rapport au plan directeur et qui mérite que l'on s'y attarde plus amplement. Il propose donc de renvoyer cet objet en commission d'urbanisme, mobilité et logement.

M. Tremblet informe d'un changement de mot d'ordre concernant la délibération n° 2011-04, puisqu'au lendemain du Bureau, il a été avisé que pour éviter un vice de forme sur cet objet, il était impossible de voter cet objet sans avoir pris connaissance des retours de l'enquête publique. Bien que cette dernière se soit terminée le 17 janvier, le président informe que l'administration n'a toujours pas reçu les remarques. Par conséquent, il a été décidé de renvoyer cette délibération également en commission d'urbanisme, mobilité et logement.

M. de Préville demande ce qui se passerait si le Conseil municipal venait à voter la non entrée en matière de cette dernière délibération.

Le président rappelle que c'est une prérogative du Conseil municipal de donner son préavis. Or, s'il venait à voter la non-entrée en matière, cela signifie qu'il n'est pas intéressé à le donner, ce qui laisserait le champ libre au Conseil d'Etat.

M. Hulliger demande que les remarques de l'enquête publique leur soient transmises avant la commission.

M. Tremblet soumet au vote le **renvoi en commission d'urbanisme, mobilité et logement** de la délibération n° 2011-04 qui est accepté à la majorité.

Puis, il met aux voix le **renvoi en commission d'urbanisme, mobilité et logement** de la délibération n° 2011-05 qui est accepté à l'unanimité.

* * *

11. Délibération n° 2011-06 relative au projet de plan de site "Meyrin-Parc" n° 29'484A-526.

M. Sansonnens annonce que ce projet est abouti et qu'il convient de l'envoyer en commission afin que les conseillers municipaux puissent en prendre connaissance.

M. Tremblet précise que ce plan de site avait déjà été préavisé par le Municipal mais, suite à certaines modifications effectuées sur le périmètre, il a été nécessaire de relancer une enquête publique qui s'est terminée le 13 février dernier.

M. Hulliger fait remarquer que, sur le plan transmis, l'extension de la crèche des Boudines n'est pas mentionnée et n'apparaît pas dans la légende.

M. Sansonnens répond que l'extension se fera dans la continuité du bâtiment de la Mairie et a été sortie du site; raison pour laquelle le périmètre du site a été modifié.

Quant à l'école des Boudines, elle est toujours intégrée dans ce plan de site, notamment la construction d'un bâtiment pour le parascolaire.

M. Hulliger fait justement remarquer que la légende ne donne pas d'explication pour cette partie hachurée sur le plan.

M. Tremblet soumet au vote le **renvoi en commission d'urbanisme, mobilité et logement** qui est accepté à l'unanimité.

* * *

12. Délibération n° 2011-02 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 235'450.- destiné à financer le remplacement des vitrages et le rafraîchissement des façades du bâtiment sis au 299, route de Meyrin. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments. (M. Brulhart, S)

M. Brulhart donne lecture du rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments du jeudi 27 janvier 2011:

"M. de Préville, président, ouvre la séance à 18h35 portant sur la délibération n° 2011-02 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 235'450.- destiné à financer le remplacement des vitrages et le rafraîchissement des façades du bâtiment sis au 299, route de Meyrin. Il procède aux salutations d'usage et passe la parole à M. Devaud.

M. Devaud rappelle que la Commune s'implique dans la conservation des bâtiments communaux. Deux approches s'insèrent dans les délibérations de cette séance : premièrement, les locataires du bâtiment se plaignent d'infiltration d'air. En effet, le vitrage, côté nord, a déjà dû être changé et le reste est en très mauvais état. Deuxièmement, le 30 avril 2011 aura lieu l'inauguration de la nouvelle ligne de tram "Direttissima" qui fera halte devant ce bâtiment.

Le ravalement des façades et le changement des vitrages doivent être accordés par la commission des sites et du service des bâtiments de l'Etat, car bien que ce bâtiment ne soit pas classé, il est à l'inventaire. La délibération de ce soir intègre donc cette démarche.

M. Dessimoz précise que cette délibération intervient de manière un peu tardive mais l'inauguration du tram a été un élément déclencheur. Il ajoute que, compte tenu des contraintes administratives et des délais de réalisation des travaux, la convocation à la réunion de ce soir a été un peu hâtive, ce dont il prie les membres de la commission de bien vouloir l'excuser.

Le bâtiment est en zone protégée, donc le service des monuments et sites a été consulté. La démarche n'a pas été simple puisque dans une 1^{ère} étape, il a été nécessaire de fournir un dossier incluant les photos des fenêtres du bâtiment. Le coût global du remplacement des fenêtres a été estimé à CHF 170'000.-. L'isolation avec le critère Minergie n'a pas été retenue au profit d'un double

vitrage qui respecte le caractère du bâtiment. Cela implique que les fenêtres soient collées et non pas vissées. Actuellement il y a trois types de fenêtres: carrées, une avec espagnolette et l'autre avec des croisillons.

Ce projet est, en principe, passé en commission le lundi 24 janvier, mais le dossier n'a pas encore été reçu en retour. M. Dessimoz a donc retenu l'option la plus contraignante que pourrait adopter l'Etat. L'objectif est d'être en ligne avec ce qui existe au village et d'arriver à une normalisation sur la place du village. Cette maison, datée du début du 20^{ème} siècle et ayant abrité la mairie et l'école, doit être mise en valeur car elle fait partie du patrimoine historique de la Commune.

Après avoir remercié M. Dessimoz, M. de Préville ouvre le débat et passe la parole à un commissaire.

Un commissaire approuve les travaux envisagés et se demande ce qu'est devenu le projet de rénovation de l'intérieur du bâtiment.

M. Devaud indique qu'il n'est pas prévu de réfection totale des bâtiments ces prochaines années.

Un commissaire estime qu'il n'est pas du luxe de rafraîchir la façade de cet immeuble protégé. Il considère que si la toiture devait poser des problèmes, il serait judicieux de profiter de l'occasion pour effectuer les travaux en même temps.

M. Dessimoz indique que la toiture est saine et qu'il n'y a pas d'infiltration d'eau.

M. Devaud rend attentif que des travaux plus lourds du bâtiment impliqueraient un arrêt total des activités des 2 commerces pendant une période de 8 mois à 1 an.

M. Omarini ajoute que les travaux proposés ne péjoreraient pas des travaux futurs plus lourds, mais que rien n'est planifié dans les 5 ans à venir.

Le président se demande s'il ne serait pas possible d'envisager des travaux à l'interne si la toiture avait besoin d'être mieux isolée.

M. Dessimoz trouve cette idée intéressante et M. Devaud mentionne la possibilité de les prévoir sous forme de travaux d'entretien dans le budget annuel.

Un commissaire demande si les loyers seront affectés par le coût des travaux.

M. Devaud rappelle que les locaux mis en location doivent être salubres et donc que l'augmentation des loyers ne pourraient intervenir qu'après avoir fait une mise à niveau beaucoup plus importante.

Un commissaire se demande si le coût des travaux pourrait être inférieur à celui présenté ce soir, puisque la délibération est basée sur les exigences les plus élevées.

M. Dessimoz indique qu'en effet une rubrique "divers et inconnus" de CHF 15'000.- a été budgétée pour pallier toute éventualité.

Un commissaire s'inquiète des fissures.

M. Dessimoz précise que les travaux comprennent : un lavage haute-pression, le décapage et l'isolation des décolllements pour rebâtir dessus, un enduit d'accrochage, un isolant et enfin de la peinture. Les montants présentés ce soir se basent sur les offres reçues.

Il ajoute que le DCTI ne participera pas au coût des travaux, même s'il a formulé des exigences.

M. Dessimoz répond au président que le DCTI n'a pas fait de proposition trop tranchée à propos de la couleur. Le représentant sera présent le jour du choix des coloris. M. Dessimoz est en faveur de tons ocres ou du maintien des tons existants.

M. Devaud préconise des coloris beige pour maintenir une harmonie avec les bâtiments environnants.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote de la délibération n° 2011-02:

Qui accepte l'ouverture d'un crédit de CHF 235'450.- destiné à financer le remplacement des vitrages et le rafraîchissement des façades du bâtiment sis au 299, route de Meyrin ? Oui à l'unanimité.

La délibération n° 2011-02 est acceptée à l'unanimité."

M. Tremblet met aux voix le vote immédiat qui est accepté à l'unanimité.

Mme Revillet fait part de la position des socialistes:

"La Commune se préparant à festoyer pour l'inauguration de la Direttissima au pied du bâtiment sis au 299, route de Meyrin, un rafraîchissement des façades est à l'ordre du jour. Ceci d'autant plus qu'il s'agit d'un des bâtiments les plus intéressants du carrefour après l'église bien entendu ! C'est un des bâtiments historique du village.

Par ailleurs, les vitrages et vitrines n'étant plus aux normes, il convient de les changer. Tout ceci nous amène à cette demande de délibération d'un montant de CHF 235'450.-.

Il aurait peut-être été préférable de restaurer complètement le bâtiment, y compris l'intérieur, comme prévu en 2004 lors d'une première ébauche du projet. A l'époque, tout avait été repoussé dans l'attente de la fin des travaux de la tranchée couverte et du tram. Malgré tout, le groupe socialiste soutiendra cette délibération."

Mme Luzzatto donne lecture de la position des radicaux:

"Le groupe radical soutiendra bien évidemment cette délibération, en espérant que, malgré le délai très court, les travaux pourront tout de même être effectués juste avant l'arrivée du tram. En effet, nous nous faisons un peu de souci entre le mois qui est nécessaire pour le référendum éventuel et la réalisation des travaux.

Néanmoins, nous soutenons évidemment cette délibération."

M. Hamann s'étonne que l'isolement de la façade n'ait pas été proposé afin de ne retoucher la verrière qu'une seule fois. Il ajoute que le PDC soutiendra, néanmoins, cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** procède au vote de la **délibération n°2011-02,**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 235'450.- destiné à financer le remplacement des vitrages et le rafraîchissement des façades du bâtiment sis au 299, route de Meyrin

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne);

Vu l'ordonnance fédérale sur l'énergie OEne);

Vu la loi cantonale sur l'énergie (LEnGE – L2.30);

Vu le règlement d'application de la loi cantonale sur l'énergie (RALEnGE – L2.30.01);

Vu la conception générale de l'énergie et le plan directeur cantonal de l'énergie (PDE);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu que la commune de Meyrin est labellisée "Cité de l'énergie";

Vu l'approbation et la mise en œuvre d'une démarche Agenda 21 votée le 20 janvier 2009;

Vu les nouvelles nuisances que pourrait générer l'arrêt de tram érigé devant le bâtiment;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition de la commission d'urbanisme, mobilité et logement, dans sa séance du 15 février 2011,

D E C I D E

PAR 25 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

3. d'ouvrir un crédit de **CHF 235'450.-** destiné à financer le changement des vitrages et le rafraîchissement des façades du bâtiment sis au 299, route de Meyrin,
4. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
5. de porter la dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier.

* * *

13. Motion n° 2010-08a présentée par M. Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif de présenter une délibération relative à un crédit d'étude pour la réalisation d'une piscine naturelle en lieu et place de l'actuelle patinoire découverte. Rapport de la commission des sports (Mme Girardet, AIM).

Mme Girardet donne lecture du rapport de la commission des sports du 20 janvier 2011:

"M. Hernot, président, ouvre la séance et salue MM. Devaud, conseiller administratif, Genequand, chef du service des sports, Omarini, chef de projets au service urbanisme, travaux publics et énergie (SUTPE), Mme Hentsch, procès-verbaliste, ainsi que M. de Préville, motionnaire.

Le président prend note de la remarque d'une commissaire à propos de l'heure de convocation de la commission qui suit souvent la séance du Comité citoyen Agenda 21, soit à 20h30. Elle n'est pas seule à déplorer le fait que les conseillers municipaux, qui sont très souvent sollicités, n'aient pas la priorité d'agender leur commission à 18h30 comme cela devrait être la règle.

Cette présente séance a pour objectif d'étudier la motion n° 2010-08 présentée par M. de Préville concernant la réalisation d'une piscine naturelle en lieu et place de l'actuelle patinoire découverte, motion qui vient en contre-proposition d'une résolution votée par le Conseil municipal portant sur l'assainissement de cette même surface de glace.

M. de Préville remercie la commission de son accueil et malgré une certaine hostilité exprimée en séance du Conseil municipal, il voudrait présenter ses arguments, dont le premier est celui de la clause du besoin.

Selon les chiffres fournis par l'administration, la piscine de Bois-Carré a totalisé environ 48'000 entrées pour la saison 2010. La patinoire extérieure compte 7'000 entrées saisonnières, nombre variant fortement lors de conditions météorologiques défavorables. Le rapport piscine/patinoire est donc de 1 à 7 ou 8, rapport jugé énorme par le motionnaire. Un projet de piscine additionnelle mérite donc qu'on y prête attention. Cette idée provient d'échanges avec certains employés de la piscine de Bois-Carré et reflète des besoins réels.

Si la piscine est aujourd'hui source de revenus, la patinoire, est source de pertes. Les Verts meyrinois aimeraient donner une chance aux deux projets (piscine naturelle et patinoire).

Des patinoires amovibles sont exploitées dans plusieurs communes genevoises, une solution qui pourrait être examinée et mise en place à la faveur des économies réalisées en optant pour une piscine naturelle plutôt qu'une patinoire. M. de Préville ayant terminé son argumentaire, la parole est donnée aux commissaires.

Un commissaire trouve la motion et l'analyse intéressante, mais juge difficile aujourd'hui de revenir sur une décision du Conseil municipal, une piscine naturelle pourquoi pas, mais dans un autre lieu.

Selon une commissaire, comparer les chiffres de la patinoire et ceux de la piscine est une aberration, compte tenu qu'il n'y pas que des nageurs et que la piscine est ouverte en période de vacances scolaires estivales. On ne peut non plus supprimer un équipement comme la patinoire pour la simple raison qu'il coûte, à l'instar du Forum de Meyrin, dont l'utilité publique n'est pas à démontrer. Pouvoir patiner à l'extérieur demeure un privilège purement meyrinois. Elle ne s'oppose pas à l'idée, mais pas sur le site de la patinoire.

Sur le débat de fond, un commissaire pense que l'on ne peut se limiter à l'argumentaire économique. Il faut tenir compte des clubs sportifs et cite le hockey qui apprécie la patinoire extérieure pour des raisons de qualité de glace. On ne peut donc supprimer cette infrastructure déjà en place, même si elle implique un coût de rénovation important.

M. Genequand confirme la moyenne de 1'000 entrées pour la piscine extérieure, non sur 40 jours, mais sur 120 jours, pour un total de 120'000 entrées et non 48'000. Pour la patinoire, on observe une fréquentation en hausse de 38%, de 20'000 à presque 28'000 utilisateurs payants. On a observé un pic de fréquentation samedi 15 et dimanche 16 janvier dernier, avec 400 et 600 entrées journalières. Les heures d'utilisation hebdomadaire de la patinoire intérieure sont dévolues comme suit: 57 heures au hockey sur glace, 36 heures au club artistique, 55 heures au patinage public, et encore 9,5 heures au hockey libre (public). Si on facturait les heures clubs, les coûts d'entretien et de personnel seraient mieux équilibrés. A noter que la piscine est aussi déficitaire, même si elle coûte moins que la patinoire.

En réponse à la question concernant la surface utilisable pour la baignade, M. de Prévaille explique qu'il a pris comme base de calcul un bassin de 300m² utilisable, qu'on double pour la végétation régénératrice, pour un total de 600m². Il rappelle qu'il ne propose pas la destruction de la patinoire, mais son remplacement par une patinoire amovible.

M. Devaud attire l'attention sur plusieurs aspects. La patinoire extérieure répond à un besoin effectif, qui a suscité une démarche adoptée par la commission et le Conseil municipal. Ensuite, le projet de travaux de rénovation est d'ores et déjà soumis à l'examen. De l'avis du conseiller administratif, on ne peut revenir sur l'existence d'infrastructures même coûteuses, ni sur une décision officielle prise par une large majorité au Conseil municipal. Actuellement cinq piscines existent sur le territoire communal, ce qui est exceptionnel en comparaison régionale. Le conseiller administratif trouve tendancieuse la démarche du motionnaire, en ce qu'elle va à l'encontre des intérêts des Meyrinois, même si elle reflète un droit politique individuel.

M. de Prévaille réitère son sentiment d'hostilité perçu contre cette motion. Se sentant agressé, il élève la voix et s'insurge contre le fait qu'une commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments, dont il est le président soit déjà agendée sur l'hypothèse que la motion serait rejetée par cette commission, et sans qu'il en ait été prévenu, ce qui est bien entendu inacceptable.

M. Devaud répond en conclusion qu'en tout état de cause le motionnaire ne peut s'opposer à la décision du Conseil municipal d'étudier l'assainissement de la patinoire extérieure lors de la séance de commission des travaux du 26 janvier.

Un commissaire comprend le courroux du conseiller administratif, la patinoire extérieure ne peut être détruite après tous les investissements déjà engagés.

De l'avis de plusieurs membres de la commission, l'idée mérite d'être étudiée, mais ne justifie pas la suppression de la patinoire extérieure qui est l'une des dernières du Canton, voire de Suisse romande. Il est regrettable que ces deux projets soient présentés en concurrence.

Concernant les patinoires amovibles, elles restent exclusivement destinées à du loisir et ne permettent pas des entraînements sportifs.

Le lac des Vernes, mentionné à différentes reprises, ne représente pas une alternative intéressante vu le projet en cours à cet endroit.

Au final, le conseiller administratif prend acte des besoins exprimés par les gardiens de piscine.

Avec la venue du quartier des Vergers la population augmentera d'environ 15%, les infrastructures communales s'annoncent déjà en limite de capacité. Partageant le souci de M. de Préville quant aux finances, il précise que les frais d'exploitation de la patinoire rénovée ne vont cependant pas augmenter, mais diminuer suite à la rationalisation de la consommation d'énergie, la patinoire existante répondant de manière satisfaisante aux besoins du public et des clubs. La clause du besoin ne répond pas aux demandes du lobby sportif, mais prend en considération les besoins de l'ensemble de la population.

Pour conclure, le président prend acte d'une demande non-formelle de M. de Préville en début de commission de présenter les projets de piscine et de patinoire de manière indépendante afin qu'ils puissent être étudiés à égalité.

Puis, il soumet au préavis de la commission des sports :

- la motion n° 2010-08 présentée par M. Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif de présenter une délibération relative à un crédit d'étude pour la réalisation d'une piscine naturelle en lieu et place de l'actuelle patinoire découverte.

La motion est refusée par 7 non et 3 oui.

Je vous remercie de votre attention."

M. de Préville donne connaissance de la position des Verts:

"Ces deux objets, la motion n° 2010-08a et la délibération n° 2010-44a, sont une illustration exemplaire de la déconnexion qui existe entre ce que certains disent et ce qu'ils font, et ce sur plusieurs points : les déclarations vibrantes sur le développement durable et de protection de notre environnement d'une part, les positions vertueuses sur la gestion financière d'autre part, et finalement la notion de service rendu à l'ensemble de habitants de notre commune.

Commençons par les déclarations sur le développement durable et la protection de notre environnement. La température diurne cet hiver à Meyrin a été en moyenne de 3°C en décembre [-2°C ; 5°C], de 4 °C en janvier [-2°C ; 12°]; l'an dernier, elles étaient très similaires et celle de février était de 6°C [0°C ; 13°C]. Or, pour qu'une patinoire extérieure puisse fonctionner sans tenter de refroidir vainement l'atmosphère (ce qui coûte très cher), elle doit opérer dans un air à maximum 4°C. Nous voyons donc qu'une telle patinoire est un gouffre énergétique en janvier et février et ne peut opérer de façon énergétiquement économique qu'en décembre. Ce gouffre, que l'on nous propose de prolonger ce soir, va encore accroître la consommation énergétique, car un système de production de froid à eau glycolée consomme environ 10% de plus d'énergie qu'un système à ammoniac, comme celui existant aujourd'hui. Ceci est en

absolue contradiction avec les déclarations de nombreux membres de ce Conseil qui disent prôner le développement durable et la protection de l'environnement.

Passons à la gestion financière. Plusieurs partis ont lancé un référendum pour faire baisser nos centimes additionnels communaux, car ils estiment que notre Commune a trop de revenus. Certains de leurs élus s'émeuvent de l'augmentation des charges, survenue dans notre commune depuis 10 ans (ce qui me paraît être en contradiction flagrante avec la volonté de baisser les centimes additionnels) et ces mêmes personnes refusent d'étudier une proposition qui permettrait d'économiser CHF 1'000'000.- à la construction et au bas mot, CHF 150'000.- de dépenses opérationnelles par an. Cherchez l'incohérence.

Avec ces CHF 150'000.- économisés par an, la Commune pourrait financer une patinoire découverte démontable, comme on en voit un peu partout dans notre canton, et pourrait ainsi offrir aux Meyrinois le plaisir de patiner en plein air les jours où la température extérieure le permettrait.

Comme l'a rapporté à l'instant Mme Girardet, la commission des travaux, où avait été envoyée cette motion par ce Conseil, s'est déclarée incompétente et l'a renvoyée en commission des sports pour établir la clause du "besoin".

Les Verts doivent souffrir d'une grave déficience mentale car pour nous, une clause du besoin doit correspondre au besoin du plus grand nombre d'habitants de notre commune et non, comme semblent le penser beaucoup de commissaires ici présents, d'un groupuscule dont, qui plus est, une grande partie des membres provient d'autres communes.

En effet, la piscine de Bois Carré est opérationnelle pendant au moins 3 mois, reçoit 120'000 entrées pendant ce temps et se trouve être en limite de capacité. En revanche, l'ensemble des deux patinoires reçoit 28'000 entrées, soit 4 fois moins. On peut en conclure que plus de Meyrinois fréquentent la piscine que les patinoires. Il m'a donc semblé rationnel de demander d'étudier un projet économique (peu d'entretien, peu d'énergie) et écologique (pas de chlore) qui coûte CHF 1'000'000.- de moins à la construction qu'une patinoire découverte ; c'est pourquoi j'ai déposé cette motion.

A mon grand étonnement, la clause du besoin telle que comprise par nombre de conseillers municipaux ne peut provenir que de clubs sportifs et non d'une analyse objective de la réalité, telle celle manifestée par les usagers payeurs. Pour moi, l'intérêt général prime toujours sur les intérêts particuliers. Je ne peux pas admettre que les besoins d'une centaine priment sur les besoins de milliers; c'est la négation de la démocratie.

Cette motion ne demande que d'étudier la réalisation d'une piscine naturelle en lieu et place de la patinoire découverte. Quel crime, ai-je commis là !! Quoi, nous allons priver nos hockeyeurs de leur patinoire découverte !! Eh bien, oui ! Je pense qu'il vaut mieux satisfaire plusieurs milliers d'habitants qu'une petite centaine. Alors, de grands économistes des deniers publics m'ont proposé de modifier ma motion pour demander d'étudier une piscine naturelle, en plus de la patinoire découverte et ce sont souvent les mêmes qui veulent baisser les centimes additionnels. Il n'y a plus besoin de chercher l'incohérence : nous nageons dedans !! (Mais pas dans une piscine naturelle). J'ai refusé et continuerai à refuser pour des raisons de bonne gestion financière que l'on construise les deux objets. Quel que soit celui qui sera choisi, je m'opposerai au deuxième.

Résumons-nous :

Patinoires couverte et découverte:

Dépenses opérationnelles annuelles hors amortissements: environ CHF 750'000.- ; entrées: 28'000, soit CHF 26.80 de dépenses opérationnelles par entrée et l'on nous demande d'investir CHF 2'426'000.- pour refaire la patinoire découverte.

Piscine de Bois-Carré:

Dépenses opérationnelles annuelles hors amortissements : CHF 600'000.- ; entrées: 120'000, soit CHF 5.- de dépenses opérationnelles par entrée, **donc cinq fois moins !!** Et l'on s'offusque que je demande d'étudier une solution qui coûterait CHF 150'000.- (-40%) et économiserait CHF 150'000.- par an.

Et la commission des sports a voté défavorablement cette motion qui ne demande qu'une étude !! Cette étude doit faire terriblement peur à certains, il faut croire.

Comme il est matériellement impossible de réaliser la rénovation de la patinoire avant la saison prochaine, votre soutien à cette motion ne retardera en rien l'éventuelle réalisation de la patinoire. Je vous invite donc à voter cette motion et à ajourner cette délibération."

M. Charpier fait part de la position d'A gauche toute:

"La motion de M. de Préville, proposant d'envisager la réalisation d'une piscine naturelle, a beaucoup séduit notre groupe.

En effet, quoi de plus relaxant et attractif que de se baigner et nager dans une eau douce, naturelle, donc non traitée, comme on peut le faire dans cette grande piscine naturelle qu'est le lac Léman, aux Bains des Pâquis, par exemple, ou à la plage de la Savonnière.

Cela est, convenons en, plus ragoûtant et plus sain que l'eau des piscines chlorées, à la surface desquelles flottent souvent des cheveux et autres pellicules d'huile de bronzage, etc. !

Cette bonne idée de M. de Préville est malheureusement assombrie par le fait qu'il la lie à la condition, inacceptable à nos yeux, de réaliser ce plan d'eau "*en lieu et place de l'actuelle patinoire extérieure*". Ce qui pour nous est incompréhensible: la baignade en plein air étant un loisir d'été, alors que le patinage sur glace est, par définition, une activité d'hiver. Opposer l'un à l'autre n'est pas justifié. Il s'agit de besoins bien réels et indéniables.

Nous proposons, en conséquence, de modifier la motion en supprimant à la fin du titre et du "décide": "*en lieu et place de l'actuelle patinoire découverte*".

Vous voudrez bien, M. le Président, soumettre au vote cet amendement le moment venu. Merci."

M. Hernot, au nom des socialistes, déclare:

"La proposition d'étudier une piscine naturelle nous semble intéressante en soi. Ce qui nous dérange, c'est de décider à l'avance de son implantation. Implantation sur un site qui depuis toujours est dédié au patinage. Même si l'ensemble de notre groupe n'est pas unanime, la majorité d'entre nous estime que le sport de loisir pratiqué à cet emplacement est un attrait de Meyrin. D'autre

part, les heures de glace attribuées au sport de glace ne suffisent pas pour répondre au succès populaire du hockey et du patinage artistique.

Le groupe socialiste dans sa majorité refusera cette motion."

Mme Ecuyer donne lecture de la position du parti radical:

"Nous regrettons que cette motion ait été présentée dans l'optique de la suppression pure et simple de la patinoire extérieure, alors que notre conseil a approuvé la réhabilitation et la mise aux normes OPAM. Il n'est pas question qu'un projet à bout touchant soit mis en concurrence avec une proposition, certes intéressante, mais qui n'est pas prévue dans la cinquième étape du centre sportif ni dans le plan des investissements.

Le groupe radical refusera cette motion."

M. de Préville déclare que si d'aventures l'amendement de M. Charprier venait à être voté, il souhaite que son nom soit retiré de la motion.

M. Jimenay présente la position des démocrates-chrétiens:

"Avec un exposé des motifs de haute qualité, le motionnaire a une argumentation fouillée. Il a tenté, difficilement, de convaincre la commission des sports de la bonne idée qui avait germé chez les Verts.

Faire disparaître la patinoire extérieure, qui, soit dit en passant, rend de précieux services aux sportifs, aux amateurs et même aux patineurs du dimanche. Et de remplacer cet ouvrage par une piscine naturelle qui, aux yeux de M. de Préville, présentait des avantages écologiques et économiques non négligeables. malgré son enthousiasme qui aurait pu trouver dans l'utopie des démocrates-chrétiens une place réservée, nous avons dû quand même nous pencher sur l'entretien ou plutôt les coûts d'entretien qu'aurait pu engendrer pareil nid à bactéries. Bien sûr, on nous a présenté un exemple, la piscine de Combloux, naturelle aussi, tout en oubliant de préciser au passage que cette charmante ville se situe à 1'100 mètres au contraire de Meyrin qui n'est qu'à 416 mètres et donc les possibilités de développement des bactéries sont beaucoup plus importantes.

Toutefois, le motionnaire s'étant montré inflexible à étudier une alternative à sa proposition d'échange patinoire contre piscine, la commission des sports à sa grande majorité, n'a pas souhaité plonger dans la verte piscine qu'il nous offrait.

Le PDC, après réflexion, ne plongera pas non plus dans son utopie et maintiendra son refus à la motion présentée."

Les déclarations précédentes ayant résumé son opinion, **Mme Schweizer** annonce que l'UDC refusera cette motion.

Puisqu'il avait été démontré, à l'époque, la nécessité absolue d'avoir une patinoire couverte, **M. Hulliger** rappelle que le Conseil municipal s'est battu pour l'avoir en plus de la patinoire découverte exploitée depuis de nombreuses années. Il comprend donc mal les raisons pour lesquelles les Verts viennent présenter maintenant une proposition de remplacer la patinoire découverte par une piscine naturelle. Se référant au rapport de la commission, il déplore que les discussions aient plus porté sur cette opposition que sur l'utilité ou les bienfaits de la patinoire. Il estime, par conséquent, la proposition de M. Charprier fort intéressante, puisqu'avec l'afflux de nouveaux habitants, la Commune aura besoin de plus de bassins, naturels ou pas.

Au nom du groupe AIM, **M. Hulliger** déclare que si l'amendement de M. Charpier est accepté, il votera favorablement l'étude de la piscine naturelle, mais s'il est refusé, il s'opposera à cette motion.

M. Tremblet propose de voter l'amendement de M. Charpier: "supprimer à la fin du titre et du "décide": *en lieu et place de l'actuelle patinoire découverte.*" Si cet amendement venait à être accepté, il faudrait encore supprimer de la motion le nom de M. de Préville.

Ayant exprimé à plusieurs reprises son opposition au vote des deux objets, **M. de Préville** décide de retirer sa motion.

M. Charpier déclare que M. de Préville a parfaitement le droit de la retirer, mais il s'octroie le droit de la reprendre avec la modification qu'il a proposée. En effet, il est convaincu du bienfondé de cette proposition. Il propose enfin de revenir au Municipal avec une version modifiée de cette proposition de piscine naturelle.

Mme Girardet rappelle que la commission des sports s'est montrée plutôt favorable à l'implantation d'un bassin naturel, mais pas en lieu et place de la patinoire extérieure.

M. de Préville trouve que la proposition de M. Charpier devra être adaptée, puisque l'exposé des motifs de sa motion n'a plus rien à voir avec ce qu'il propose.

Après vérification, **M. Tremblet** déclare qu'à l'article 28 du règlement à l'alinéa 6, il est précisé que les auteurs d'un projet peuvent en tout temps le retirer avant le vote final. Toutefois, le projet peut être repris immédiatement en l'état par la commission concernée ou par un autre membre du Conseil municipal. Par conséquent, **M. Tremblet** prend en compte le retrait de la motion par M. de Préville de l'ordre du jour et prend note de la proposition de M. Charpier, qui présentera une version édulcorée de la motion de M. de Préville.

* * *

14. Délibération n° 2010-44a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'426'000.- destiné à l'assainissement de la patinoire extérieure par modification du mode de production et distribution de froid. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (Mme Ecuyer, R).

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission des travaux publics du 29 janvier 2011, qui a eu lieu en présence de MM. Devaud et Sansonnens, conseillers administratifs et de MM. Genequand, Morand et Omarini pour l'administration. Elle précise que cette commission s'est déroulée en présence des deux ingénieurs mandataires, MM. Schwab et Wenger:

"Cette délibération fait suite à la résolution 2010-01 votée en janvier 2010, demandant le maintien et l'assainissement de la patinoire extérieure. Cela sous-

entend la mise en conformité aux normes de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), nécessitant une diminution des quantités d'ammoniac qui passeront d'environ 4'000 kg actuellement à 700 kg dans la production de froid, soit largement au-dessous de la limite légale. Cette condition est imposée par l'office cantonal des inspections et des relations du travail (OCIRT) en raison de la construction prochaine du quartier des Vergers à proximité de la patinoire.

Certains travaux ont déjà été effectués en pré-investissements lors de la construction de la patinoire couverte en prévision de cette rénovation.

L'estimation de la première étude, qui se basait sur la suppression totale de la patinoire actuelle, a été jugée trop coûteuse par l'administration et il a été demandé aux mandataires de rechercher une variante plus économique qui garderait la dalle existante. Le dossier a donc été retravaillé à la baisse. Les deux versions nous sont présentées par les mandataires au moyen de visuels très techniques, dont je vous épargnerai les détails.

En résumé, le local technique de la patinoire couverte a été prévu pour accueillir un compresseur, un condenseur et une pompe de distribution d'eau complémentaire pour la réfrigération extérieure par eau glycolée. L'installation actuelle devra être démontée et l'ammoniac pur pompé dans des citernes afin d'être recyclé ou détruit, ce qui est une opération délicate.

L'eau glycolée sera distribuée vers l'extérieur par un caniveau central dans la dalle en béton, d'où rayonnera un réseau de conduites secondaires de 2,5 cm de diamètre enserré dans le béton.

Les travaux de génie civil les plus importants seront, pour la version économique, l'isolation de la dalle existante et la construction de la nouvelle dalle avec bordure, ce qui donnera une surélévation de 18 cm par rapport au niveau existant et demandera la réalisation d'une petite rampe pour l'accès des machines à refaire la glace. Les bandes seront également changées pour avoir la hauteur réglementaire de 125 cm.

Un planning prévisionnel pour une réalisation en 2011 nous est proposé. Les contraintes principales sont que l'évacuation de l'ammoniac doit se faire en dehors de l'ouverture de la piscine et les travaux avant l'hiver. En cas de décision par le Conseil municipal du 15 février, il faut compter qu'avec les divers délais, les mises en soumissions, les appels d'offres etc., le chantier pourrait commencer à mi-juillet et devrait durer environ jusqu'à fin septembre. En octobre, on procéderait à l'élimination de l'ammoniac, puis au refroidissement et à la mise en glace en novembre: l'utilisation serait prévue en décembre. Il s'agit là d'un timing sans imprévus.

Le coût du premier projet avec l'enlèvement de la dalle se monte à CHF 2'767'400.-.

Le second avec construction directement sur la dalle existante est de CHF 2'226'200.-, montant auquel pourront être adjointes quelques options complémentaires soit :

- la protection en verre de sécurité à la place de filets, CHF 59'400.-, ce qui n'est pas forcément un avantage, car en extérieur le verre empêche une bonne ventilation et un brouillard se forme au-dessus de la piste.

-le changement des loges de pénalité et des joueurs, CHF 43'200.-, dont les bancs sont vieux de trente ans.

-l'éclairage complémentaire du cheminement vers le restaurant, CHF 71'800.-, pour ne pas avoir recours au mât d'éclairage de 4000 W.

-la mise en état des aménagements extérieurs, CHF 84'480.-, qui consiste à rendre certains passages carrossables et à refaire le tapis.

Le Conseil administratif s'est prononcé en faveur du second projet, beaucoup plus économique, qui sera à adapter selon les options choisies par la commission.

De nombreuses précisions nous sont données au gré des questions posées. Il est précisé qu'en été, le nouveau surfacage permettra les mêmes activités qu'actuellement, soit mini-golf, badminton et volley. En raison de la surélévation de la glace et de la hauteur des barrières soit plus de 1,40 m, une demande est faite pour évaluer le coût d'une surélévation du pourtour extérieur afin de permettre au public de voir la glace. L'administration va examiner les options possibles. Une rénovation de la sono est également demandée.

L'ouverture prévue au 1^{er} décembre pose quelques problèmes par rapport aux clubs qui ont été informés d'une ouverture au 1^{er} novembre. Il est cependant risqué de ne pas avoir une période d'essai suffisante. Faut-il envisager de retarder les travaux ? Après discussion, il est décidé de préavisier la délibération pour la présenter au Conseil municipal de février et de laisser ensuite les services compétents du SUTPE s'organiser pour s'en tenir au plus près du programme prévu.

*Le président propose de préavisier la délibération et les options. Il met au vote:
- délibération modifiée selon variante économique, conservant la dalle existante pour un montant de CHF 2'226'200.-? Accepté par 8 oui, 1 abstention.*

Options complémentaires :

1) -protection en verre de sécurité pour CHF 59'400.-:

Refusé par 8 oui, 1 abstention

2) -changement des loges de pénalité et des joueurs pour CHF 43'200.-:

Accepté par 8 oui, 1 abstention

3) -éclairage extérieur complémentaire pour CHF 71'800.-:

Accepté par 8 oui, 1 abstention

4) -assainissement des aménagements extérieurs pour CHF 84'480.-:

Accepté par 8 oui, 1 abstention

La nouvelle délibération intégrant les options acceptées est mise au vote:

-délibération 2010-44a relative à l'ouverture d'un crédit de 2'426'000.- destiné à l'assainissement de la patinoire extérieure par modification du mode de production et distribution du froid.

Acceptée par 8 oui, 1 abstention

Je vous remercie de votre attention."

M. Iswala donne la position des socialistes:

"Le maintien de la patinoire extérieure émane de la décision officielle qui a été prise en plénière par le Conseil municipal parce qu'elle répond à un besoin réel exprimé par les utilisateurs et les clubs sportifs.

La réhabilitation de la patinoire répond aussi à la volonté largement exprimée par l'ensemble des commissaires et elle a été votée parce qu'elle répond à un besoin réel des utilisateurs, tout comme elle a comme objectif de mettre cette patinoire extérieure en conformité aux normes de l'OPAM avant l'arrivée prochaine du quartier des Vergers.

Le parti socialiste, tout en laissant le libre choix de vote, dans sa majorité votera favorablement cette délibération."

Mme Schweizer déclare que l'UDC a toujours soutenu le maintien de la patinoire extérieure qui draine beaucoup de patineurs heureux de pouvoir exercer leur sport en plein air. Par conséquent, l'UDC votera favorablement.

En continuité avec sa déclaration relative à la motion précédente, **M. Jimenay**, au nom du PDC, soutiendra le projet de rénovation de la patinoire découverte.

Mme Luzzatto déclare que le parti radical soutiendra également ce projet.

M. Charpier affirme que son groupe acceptera également cette délibération. De plus, il signale que, selon les dires de l'architecte, cette nouvelle patinoire sera comme neuve et que sa durée de vie oscillera entre 30 et 50 ans tout comme la patinoire couverte. Il estime donc que l'investissement en vaut la peine.

Au nom de l'AIM, **M. Hulliger** affirme soutenir cette délibération.

M. de Préville trouve inutile d'exprimer à nouveau la position, très explicite, des Verts concernant la motion n° 2010-08a.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Tremblet** soumet aux voix la **délibération n° 2010-44a**,

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'426'000.- destiné à l'assainissement de la patinoire extérieure par modification du mode de production et distribution de froid

Vu la délibération n°26a/2002 votée par le Conseil municipal en date du 27 janvier 2004, ouvrant un crédit de CHF 920'000.- destiné à l'étude de la 5^{ème} étape de réalisation du centre sportif municipal;

Vu la résolution adoptée par le Conseil municipal en séance du 16 novembre 2004, validant la révision de l'image directrice du centre sportif;

Vu la décision prise par la commission conjointe des travaux publics et des sports du 12 septembre 2006 de séparer les coûts de la patinoire extérieure de ceux de la patinoire couverte;

Vu l'exigence de l'OCIRT, de remplacer l'ammoniaque par de l'eau glycolée relatif à une exigence fédérale liée à l'OPAM avant l'arrivée des premiers habitants aux Vergers;

Vu l'engagement pris le 21 décembre 2006 par le Conseil administratif auprès de l'OCIRT de désaffecter la production de froid à l'ammoniac avant l'arrivée des premiers habitants du quartier des Vergers;

Vu la résolution n° 2010-01 adoptée le 19 janvier 2010 affirmant le besoin de maintenir deux patinoires à Meyrin et de mettre en œuvre l'assainissement de la patinoire extérieure;

Vu l'étude réalisée par le pool de mandataires et le devis général en découlant ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 février 2011,

D E C I D E

PAR 17 OUI, 7 NON ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 2'426'000.-** destiné à l'assainissement de la patinoire extérieure par modification du mode de production et distribution de froid,
2. qu'une somme de CHF 22'000.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds d'art contemporain,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 2'426'000.-,
6. d'amortir la dépense nette prévue en 20 annuités de 2012 à 2031 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.331.

* * *

15. Résolution n° 2011-01 présentée par Damien Boccard et Jacques Robert, au nom des Verts et du Parti socialiste, demandant une réduction importante du nombre de panneaux publicitaires commerciaux sur le territoire de la Commune.

M. Tremblet fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission conjointe information & urbanisme, mobilité et logement.

M. Boccard présente la résolution:

"La concession d'affichage étant arrivée à terme il y a peu, un nouveau contrat devrait être négocié. C'est dans ce contexte que mon collègue, Jacques Robert, absent ce soir, et moi-même avons annoncé lors de commissions, notamment le 29 septembre 2010 et au mois de novembre, d'avoir une discussion en commission sur un concept de publicité sur notre commune. Et nous avons envie que la voix du Conseil municipal soit prise en compte. Comme vous avez sans doute pu le lire, cette résolution demande une réduction importante des panneaux publicitaires commerciaux sur le territoire de la Commune.

Je ne vais évidemment pas relire l'exposé des motifs, mais je me permettrai d'aller un peu plus loin dans la réflexion concernant la publicité et ses effets. Ne vous inquiétez pas M. le Président, je serai bref.

En effet, ces dernières années, la publicité a fortement augmenté dans notre quotidien. Cet état de fait peut sembler banal, mais il englobe de lourdes conséquences sociales par la création artificielle de besoins tels que l'endettement, l'obésité, l'imposition de codes vestimentaires et j'en passe, et des conséquences environnementales.

Contrairement à tous les autres médias, l'affichage œuvre dans l'espace public. Il y occupe même une place privilégiée et il est impossible de s'y soustraire.

Il ne s'agit pas de remettre en question l'information concernant les activités des acteurs économiques, mais de se poser simplement la question: qu'est-ce qui permet de justifier que les messages soient imposés aux usagers de l'espace public ?

La liberté d'expression est fondamentale, mais ne doit pas pour autant prendre le pas sur la liberté de réception. Tout individu doit avoir le choix de recevoir ou non un message qu'il soit à caractère commercial ou non.

La dimension des affiches actuellement en vigueur et les panneaux lumineux permettent de parler de pollution visuelle. Qualification largement admise dans le domaine, notamment par le ministère chargé de l'écologie en France.

Faut-il donc que les publicités aient un message extrêmement important à diffuser pour que collectivement notre société encadre et tolère ces débordements ? L'utilité sociale de cette activité est-elle si évidente pour qu'on ne s'interroge pas à son sujet ? La pollution visuelle et le non respect des libertés individuelles seraient des contreparties acceptables devant les bienfaits miraculeux de l'affichage publicitaire ? Voilà des questions qui méritent réflexion.

Certains gouvernements ont déjà entrepris ces réflexions. Ils ont d'ailleurs carrément interdit toute publicité faite aux enfants à l'instar du Québec et de la Suède. Pour exemple: au Québec la publicité radio et télédiffusée, destinée aux enfants de moins de 13 ans, est interdite. La Suède a interdit la publicité aux

enfants de moins de 12 ans et fait pression sur les membres de l'Union européenne pour qu'ils adoptent des politiques similaires. Il s'agit peut-être d'une goutte d'eau dans l'océan, mais si cette goutte n'existait pas, elle manquerait.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous invite à renvoyer cette résolution en commission information et communication afin d'analyser les conséquences d'une éventuelle mesure sur le plan financier et donner des orientations au Conseil administratif pour négocier les futures concessions relative à l'affichage communale.

Je vous remercie de votre attention."

M. Tremblet précise que le Bureau propose un renvoi en commission information et communication & urbanisme, mobilité et logement conjointe, puisque ce sujet a une incidence directe sur la seule ligne de recettes du budget de l'urbanisme. Il lui paraît donc fondamental que la commission d'urbanisme puisse aussi donner son avis sur cette résolution.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** met au vote le **renvoi en commission information et communication & urbanisme, mobilité et logement conjointe**, qui est accepté à la majorité évidente.

* * *

16. Résolution n° 2011-03 présentée par Emile Hubert, du groupe UDC Meyrin-Cointrin, relative à l'agrandissement du parking du centre sportif des Vergers.

M. Tremblet fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission d'urbanisme, mobilité et logement.

Au vu du développement de la Commune et du quartier des Vergers, **M. Hubert** déclare qu'à partir du mois de mai jusqu'au mois de septembre, la situation de ce parking va être tout simplement infernale. Partout où il y a une petite place, il y a une voiture; ce qui engendre de gros problèmes. Les voitures de sécurité ont de la peine à arriver sur place. Le groupe UDC demande que ce parking soit agrandi, soit en souterrain soit en surface. Cet agrandissement devra être conséquent puisque ce quartier comprend la piscine, la nouvelle patinoire et bientôt le Boulodrome et le futur quartier des Vergers.

M. de Prévaille déclare que cette résolution va à l'encontre de tout ce qui a été préavisé pour les Vergers, puisque des parkings ont été prévus pour ce quartier et ont reçu l'aval du Canton. Ne voyant pas l'utilité de cet objet et étant donné la proximité des transports publics, il demande une non-entrée en matière. En effet, il estime que le vote de cette résolution impliquerait une révision du plan directeur communal, qui vient d'être achevé et qu'il existe d'autres priorités. De plus, la Commune est aujourd'hui dotée de transports publics efficaces pour acheminer les personnes intéressées vers ce centre sportif.

M. Hamann rejoint l'avis de M. de Prévaille et rappelle que le parking va être payant et son utilisation risque de changer. Il considère, en effet, important de

garder une vision d'ensemble des stationnements sur la commune et de les tester avant de lancer un projet de cette envergure.

M. Mastoura déclare que ce sujet est traité au point 18 et soutient la non entrée en matière.

M. Charprier trouve dommage de ne pas entrer en matière sur un projet et estime important d'en débattre en commission.

M. Hubert rappelle que l'ingénieur, ayant rédigé le rapport du plan de stationnement, a indiqué qu'il laissait une porte ouverte à un agrandissement futur.

M. Tremblet met au vote la **non-entrée en matière**, qui est acceptée à la majorité.

* * *

17. Résolution n° 2011-04 présentée par Sasa Hayes, du groupe UDC Meyrin-Cointrin, relative à l'augmentation des effectifs et des heures de présence de la police municipale de Meyrin.

Mme Hayes rappelle que, pour l'UDC, la sécurité est une des prestations prioritaires à offrir à la population. Avec son opération Figaro, la ville de Genève a montré qu'une présence accrue de la police aux Pâquis a réduit la criminalité dans le quartier. Cette concentration d'effectifs dans un quartier a été menée au détriment d'autres quartiers et communes qui se sont vus dépourvus de police pendant la durée de l'opération. L'UDC souhaite anticiper la demande de la population en augmentant les effectifs de la police municipale tout en sachant qu'elle ne pourra être efficiente dans l'immédiat, puisqu'il faudra attendre que les aspirants soient formés à l'école de police. Suivant le processus, ces nouveaux agents ne pourront être opérationnels avant 2014.

M. Tremblet fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission de sécurité.

M. Devaud comprend très bien la préoccupation de la population. Néanmoins, il rappelle qu'il manque 200 policiers au niveau cantonal et donc avant que les communes ne mettent la main à leur porte-monnaie pour effectuer une surveillance de proximité complémentaire, il faudrait que l'Etat se mette à niveau. Il explique que, suite à un entretien avec Mme Rochat, celle-ci a promis de mettre sur pied deux écoles de police et il faudrait donc deux à trois ans pour atteindre le quota déterminé par la loi.

Quelle que soit la solution choisie, **M. Devaud** déclare que la Commune ne pourrait faire le nécessaire pour obtenir, dans le même temps, un nombre suffisant d'agents de la police municipale.

Par ailleurs, il souligne qu'il n'y a pas une augmentation de la criminalité à Meyrin, mais une augmentation des incivilités qui a donné lieu à l'implantation de caméras de surveillance.

M. Tremblet soumet au vote le **renvoi en commission de sécurité** qui est accepté à l'unanimité.

* * *

18. Résolution n° 2011-02 présentée par Mmes Renée Ecuyer, Christine Luzzatto, Janine Revillet et MM. Philippe Hamann, Placide Iswala, Yves de Préville, Emile Hubert et Laurent Tremblet, membres de la commission d'urbanisme, relative à la validation et mise en œuvre du plan directeur de stationnement. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (Mme Luzzatto, R).

Mme Luzzatto donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement du 12 janvier 2011, en présence de Mme Boget, maire, M. Sansonnens, conseiller administratif, M. Vaucher chef de projets au SUTPE et M. Gentizon du bureau Roland Ribl et associés.

"La commission s'est réunie à plusieurs reprises. La première fois, il a été présenté les principes généraux et catalogue de mesures présentés par le mandataire M. Gentizon du bureau RIBI Ingénieurs SA.

Il nous a été fait un rappel historique du projet qui a été initié le 7 avril 2009 par un crédit d'étude accordé par le Conseil municipal. Les études ont été planifiées du 2 juin 2010 à l'hiver 2010.

Une présentation a été faite lors d'une commission où il a été expliqué que les avis des communes voisines, la Direction générale de la mobilité (DGM), l'Hôpital de la Tour, le CERN, l'association des Zones Industrielles (AZI), la Fondation des Terrains Industriels (FTI) et l'Aéroport ont été consultés au sujet de la problématique du stationnement.

Il a été fait un état des lieux du problème de stationnement sur la commune de Meyrin et des objectifs souhaitables. Un catalogue de mesures a été proposé aux commissaires.

Il a été débattu d'un dispositif de zone bleue et macaron. M. Gentizon explique que le macaron est une exemption qui permet à un privé de déroger à la réglementation du stationnement sur rue, dans la mesure où il n'a pas de solution de stationnement sur le domaine privé. Il est relevé que la commune de Meyrin a la chance d'avoir un nombre de places privées couvrant à peu près les besoins et n'est donc pas contrainte de recourir à ce dispositif, relativement lourd sur le plan administratif.

M. Sansonnens fait remarquer que le nombre de places de parking souterrains à Meyrin équivaut à celui des véhicules immatriculés dans la Commune. C'est de l'habitude des habitants de stationner dans la rue que surgit le problème, qui est à régler avec les régies. Par conséquent, en théorie, on n'a donc pas besoin d'un régime de macarons à Meyrin.

Concernant la zone bleue et pour le cas de Meyrin, une limitation à 3h00 paraît plus adaptée et offre plus de souplesse pour répondre à la diversité des besoins.

M. Gentizon rappelle que le domaine public doit répondre à de multiples besoins et doit donc être géré dans l'intérêt du plus grand nombre. En ce sens, il n'est pas judicieux qu'une partie de la population privatise cet espace public pour y laisser son véhicule en permanence.

Plusieurs commissaires soulèvent la problématique du loyer des box en sous-sol, l'utilisation de ces derniers par des locataires à d'autres fins (dépôts, local de bricolage, etc.).

De nombreuses questions sont débattues concernant les parkings pour les handicapés, les parkings "roses" (destinés aux mères de famille avec poussette). Il est également discuté longuement des P+R soit en Suisse sur la Commune, soit en France.

Il est expliqué que la prochaine mise en service de la ligne 0 proposée par la France qui reliera Ferney à Meyrin, via Prévessin, devrait répondre à une certaine demande et il est à espérer que de nombreux pendulaires prendront cette ligne.

La première phase de mise en œuvre du plan directeur de stationnement propose : la mise en place des mesures (limitation à 3h00) sur les rues de la Cité, du village ainsi que des abords de l'Hôpital; l'adaptation des parkings publics (par étapes: 3h00, puis payant) du Centre sportif de Maisonnex, du Centre sportif de Bois Carré et des Champs-Fréchets; la mise à disposition d'offres P+R (en cours), au CERN (50 places), aux Planches (150 places), à la Gravière (50 places); et le développement du parcage pour les vélos sur le domaine public.

Il est montré aux commissaires un visuel du plan qui signale le périmètre prioritaire (Cité, village, abords de l'Hôpital) pour la mise en œuvre de cette première phase.

Deux commissaires demandent que leur nom soit retiré de la résolution. Pour un des commissaires, il croit que ce plan rigoureux sera appliqué au détriment des Meyrinois, qui subiront les conséquences de la volonté de supprimer les voitures ventouses. Le régime macarons apparaît à ce commissaire comme une meilleure solution.

La liste des noms apparaissant sur la résolution est, par conséquent, adaptée.

La résolution n° 2011-02 est soumise au vote et acceptée par 7 oui, 2 non et 1 abstention."

M. Charpier fait part de sa position concernant cet objet:

"Il est indéniable que la plupart des rues de la Commune (que ce soit dans la Cité, à Meyrin-village ou à Cointrin) sont envahies et encombrées, en semaine, par des véhicules en provenance de l'extérieur et singulièrement de la France voisine. Cet état de fait engendre un mécontentement justifié et grandissant de la part des Meyrinois, ces derniers ne sachant plus où se garer et devant, en plus, subir un important afflux de circulation avec toutes les nuisances qui y sont liées.

Il fallait donc faire quelque chose pour remédier à cet état de fait; d'où l'étude entreprise par le Conseil administratif avec le feu vert de notre Conseil. Cette étude a abouti à l'élaboration d'un document intitulé "plan directeur de stationnement", dont l'élément principal est de limiter à trois heures au maximum

la durée du stationnement autorisé dans les artères de la Commune. Certes, cette mesure empêchera les frontaliers de laisser dormir leur véhicule du matin au soir dans nos rues, mais, du même coup, pénalisera les Meyrinois ne disposant pas ou ne pouvant disposer d'un garage privé et qui, par conséquent, garent leur voiture sur la voie publique à proximité de chez eux.

Le Conseil administratif estime, sur la base des chiffres de 1995, qu'il existe suffisamment de places de parc à louer sur les parkings privés (en surface et en souterrain), ce qui permettra, croit-il, de libérer les rues communales de tout stationnement.

C'est, à notre avis, une hypothèse peu réaliste, voire illusoire ! Ce sera pour beaucoup de nos concitoyens un vrai casse-tête pour ne pas parler des problèmes financiers que cette mesure engendrera pour beaucoup d'entre eux.

D'autres solutions étaient pourtant également envisageables, à commencer par la mise en place, par exemple, du système de macarons déjà adopté par certaines communes du Canton.

Nous regrettons très vivement que ces solutions alternatives et beaucoup plus équitables pour les Meyrinois n'aient pas été étudiées et comparées.

Pour ces raisons, notre groupe refusera ce plan directeur de stationnement (et la résolution qui y est liée), plan qui, nous en sommes persuadés, ne satisfera pas la population meyrinoise."

M. Hulliger déclare être totalement d'accord avec la déclaration de M. Charpier. Il ajoute être navré de constater que les Meyrinois seront pénalisés par ce plan de stationnement. De plus, il considère qu'en dépit des chiffres avancés, les places de parking souterraines sont réparties irrégulièrement et il lui paraît impensable pour quelqu'un qui habite la Cité d'aller garer sa voiture aux Champs-Fréchets. En limitant à une heure trente le stationnement au centre commercial, il regrette que les habitants ne puissent bénéficier d'une plus longue durée. Enfin, il remarque que le plan de stationnement cherche à régler le problème des voitures ventouses au détriment des Meyrinois. Tous ces éléments le conduisent à refuser cette résolution.

M. de Préville rappelle à MM. Hulliger et Charpier que la discrimination entre frontaliers et Meyrinois est illégale, puis donne lecture de la position des Verts:

"La ville de Genève a pris des dispositions en ce qui concerne le stationnement des pendulaires et frontaliers. De ce fait, ce stationnement s'est reporté en partie sur notre commune où il est devenu problématique. Notre administration a donc entrepris de faire réaliser une étude de stationnement. Sa mise en œuvre va induire de grands changements dans les habitudes des automobilistes de notre commune, mais les Verts de Meyrin-Cointrin pensent que ce plan directeur de stationnement va dans le bon sens. Il va certainement provoquer des protestations et des insatisfactions et il faudra certainement apporter de petits ajustements à ce plan. Pour limiter le niveau de ces protestations et insatisfactions, nous recommandons au Conseil administratif de veiller à ce que la mise en œuvre se fasse de manière graduelle, de façon à accompagner les changements d'habitudes et non pas les forcer abruptement.

Les macarons sont source de magouilles et permettraient à certains de gagner de l'argent en se servant de l'espace public pour leur profit personnel.

Les Verts de Meyrin-Cointrin laisseront à leurs membres la liberté de vote."

Mme Riman réagit aux propos de M. de Préville concernant les macarons et les supposées magouilles qui pourraient en découler, puisque ce débat avait déjà surgi concernant les subventions des vélos électriques. En effet, lors de cette discussion elle avait opposé les mêmes soupçons concernant les possibilités de bénéficier à plusieurs reprises de cette subvention tout en revendant les anciens vélos électriques. Elle s'était entendue dire qu'il ne fallait pas être aussi négative et se montrer plus confiante envers le genre humain.

Du point de vue économique, elle rappelle que le prix des stationnements privés pèse lourd sur le budget des familles déjà fortement sollicitées.

Mme Schweizer partage également l'avis de Mme Riman concernant la mise en garde du conseiller écologiste à propos des macarons. Plutôt favorable à cette solution, elle se demande s'il n'aurait pas été judicieux d'envisager des macarons portant le numéro de plaque du véhicule évitant ainsi toute tentative malhonnêtes.

Mme Despond estime que la plupart des personnes n'a aucun avantage à tricher et risque d'être perdantes.

M. Iswala déclare que le groupe socialiste votera favorablement cette résolution, car il trouve regrettable de condamner une proposition avant même de l'avoir testée. L'objectif de ce plan de stationnement est de favoriser une rotation des véhicules afin d'éviter les abus.

Mme Ecuyer fait part de la position des radicaux:

"Il est temps que des solutions soient mises en place pour régler le stationnement dans notre commune. Le plan directeur de stationnement qui est présenté ce soir a donné lieu à une étude approfondie et à de nombreuses consultations. Nous accepterons sa validation et sa mise en œuvre, bien qu'il ne résolve pas tous les problèmes."

M. Hamann rappelle que le plan de stationnement vise à régler le manque de places de stationnement sur la Commune que ce soit pour les commerces ou les familles ayant plus d'une voiture qui doivent trouver un moyen pour les garer. Il déclare que si le système de macarons venait à être appliqué, il résilierait immédiatement ses trois places de parking pour laisser ses voitures dans la rue.

Il déclare que le but de ce plan est de libérer les rues des voitures ventouses et qu'il est inutile de tirer sur les frontaliers, car 40% d'entre eux sont des Suisses. Il remarque qu'il existe un certain nombre de places souterraines inoccupées sur la Commune, qui n'intéresseront personne tant que la rue sera gratuite.

Il propose de tester le plan de stationnement qui se mettra en place progressivement et de l'améliorer au fur et à mesure des observations.

M. de Préville souhaite répondre aux sympathiques attaques sur les vélos électriques. Il souligne toutefois que les magouilles possibles avec les macarons concernent une plus large proportion de la population et peuvent se répéter chaque année contrairement à la subvention des vélos électriques.

M. Tremblet précise que la possession de plusieurs véhicules n'est pas de la responsabilité des collectivités publiques, mais par contre elles se doivent de

trouver des solutions lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes de stationnement récurrents comme c'est le cas actuellement.

Mme Despond propose de construire des parkings à l'extérieur de Meyrin pour les frontaliers.

Le président lui fait remarquer que cette idée de P+R a déjà été appliquée et qu'elle ne remporte pas le succès escompté.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met au vote la **résolution n° 2011-02**,

présentée par Mmes Renée Ecuyer, Christine Luzzatto, Janine Revillet et MM. Philippe Hamann, Placide Iswala, Yves de Préville, Emile Hubert et Laurent Tremblet, membres de la commission d'urbanisme, relative à la validation et mise en œuvre du plan directeur de stationnement

Vu la mise en service du tram jusqu'à l'arrêt Gravière en 2009;

Vu les nombreuses plaintes des administrés, depuis l'arrivée du TCMC, sur la difficulté à stationner à Meyrin;

Vu l'utilisation généralisée de Meyrin comme parking d'échange;

Vu la délibération n° 2009-10a destinée à financer une étude de stationnement;

Vu les résultats des tables rondes des 17 septembre 2009 et 15 avril 2010 avec les spécialistes du stationnement;

Vu les présentations des objectifs et du catalogue de mesures à la commission urbanisme, mobilité et logement élargie du 2 juin 2010, suivie des discussions et prises de position de ladite commission simple du 23 juin 2010;

Vu la consultation technique effectuée auprès des communes voisines et des diverses instances intéressées à notre politique de stationnement du 14 juillet au 24 septembre 2010;

Vu le succès et les observations de la consultation publique du 18 octobre au 12 novembre 2010 auprès de la population meyrinoise;

Vu la validation de la Direction générale de la mobilité relative au stationnement gratuit limité à 3 heures;

Vu l'imminence de l'arrivée de la Direttissima et ses conséquences sur le stationnement dans les secteurs longeant la route de Meyrin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 15 février 2011,

D E C I D E

PAR 18 OUI, 5 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. de valider le plan directeur de stationnement daté de septembre 2010,
2. de charger le Conseil administratif de planifier la mise en œuvre rapide des premières mesures (échancier et phasage),
3. de charger le Conseil administratif de prévoir une communication adéquate (site Internet, journal communal) accompagnant la mise en place du plan directeur de stationnement et, si nécessaire, de présenter un crédit de construction destiné aux financements des mesures.

* * *

19. Résolution n° 2010-12a présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'AIM, relative à l'implantation du Jardin Robinson sur le site prévu par l'image directrice des locaux secteur Meyrin-Village et Cité (version 3'2) du 16 septembre 2009. Rapport de la commission urbanisme, mobilité et logement & action sociale et jeunesse conjointe (Mme Luzzatto, R).

Mme Luzzatto donne connaissance du rapport de la commission du 19 janvier 2011 :

"La commission a porté sur deux résolutions:

- 1) *la résolution n° 2009-12, présentée par R. Ecuyer, au nom du groupe radical, relative à une étude de faisabilité pour la réalisation d'un Jardin Robinson dans le périmètre de la butte de Riantbosson;*

et

- 2) *la résolution n° 2010-12, présentée par J.-P. Hulliger, au nom de l'AIM, relative à l'implantation du Jardin Robinson sur le site prévu par l'image directrice des locaux secteur Meyrin-village et Cité (version 3'2) du 16 septembre 2009.*

Étaient présents: Mme Boget et M. Sansonnens pour le Conseil administratif, Mme Rebetez et M. Morand pour l'administration ainsi que les commissaires.

Il n'y a pas besoin de rappeler que le débat concernant l'implantation du Jardin Robinson a débuté il y a fort longtemps.

Pour mémoire, le Jardin Robinson avait déjà été auditionné dans une précédente commission concernant sa position quant à l'emplacement. Cela n'a pas changé. Les responsables ont clairement indiqué qu'ils souhaitaient pour diverses raisons rester sur le site actuel.

Concernant la première résolution, il faut rappeler que celle-ci date de 2009 et que l'idée est venue au moment de la naissance du quartier des Vergers. De nombreux sites ont été étudiés et la solution de la butte de Riantbosson semblait être une bonne alternative à l'époque.

Quant à la deuxième résolution, le résolutionsnaire explique qu'il a suivi le dossier du Jardin Robinson depuis son origine. Il rappelle qu'il avait été question en 1995-1998 de fermer le site et de le rénover. Par la suite le projet des Vergers est arrivé. Le fait de garder le Jardin Robinson sur son site initial, car c'est un endroit idéal et il ne pense pas qu'il causera des nuisances aux futures habitations. Il pense que le Jardin Robinson doit être au cœur de la Cité pour permettre aux enfants d'y venir librement, au contraire de la butte de Riantbosson qui est face à un axe routier important.

Il faut également préciser que les deux résolutions, même si elles concernent le même sujet, ont été déposées à une année d'intervalle.

Le débat est lancé sur les deux sites. Après de longues palabres, M. Morand explique qu'il a repris l'analyse du site des Vergers et propose de remettre aux commissaires trois solutions possibles afin de faire avancer les discussions. Les différents emplacements proposés restent dans le périmètre des Vergers. Il est présenté une carte avec les sites qui ont fait l'objet d'une résolution et celui proposé par M. Morand afin de voir si d'autres solutions sont envisageables.

L'ensemble des propositions est longuement discuté et il est demandé l'avis à chaque groupe tout en rappelant que rien ne doit rester figé. Il est à souligner que les nouveaux emplacements proposés sont loin d'être inintéressants. De plus, avec ces emplacements à proximité directe des Vergers (sans devoir traverser de routes dangereuses) peut être une très bonne alternative.

Il est rappelé que le projet devient urgent surtout par rapport à la vétusté des locaux actuels. Il est proposé de construire un bâtiment simple (en bois par exemple) sans investir des millions.

Finalement, Mme Ecuyer retire sa résolution en expliquant bien les différentes raisons qui l'avaient motivée à proposer la butte de Riantbosson à l'époque.

Après encore quelques explications des présidents, les résolutions sont mises au vote avec l'amendement suivant : "étude d'un bâtiment de construction peu onéreux ou démontable pour le déplacer dans un futur éventuel".

L'amendement est accepté par la commission de l'urbanisme par 7 oui et 4 non.

L'amendement est accepté par la commission action sociale et jeunesse par 6 oui et 4 non.

La nouvelle résolution amendée est acceptée à l'unanimité."

M. Hulliger déclare que le seul bénéfice du renvoi en commission en décembre a été le point 2 du dispositif, qui facilitera, du moins l'espère-t-il, l'acceptation de cette résolution.

Mme Ecuyer présente la position des radicaux:

"Nous avons examiné tous les avantages et les inconvénients des sites possibles pour le Jardin Robinson. Comme il y a urgence de pouvoir mettre de nouveaux locaux à disposition, la solution proposée avec une construction légère

permettant un transfert ultérieur vers un lieu plus approprié semble la meilleure actuellement. Les Radicaux accepteront donc cette résolution."

Mme Doudin fait part de la déclaration des Verts:

"Depuis environ 15 ans, la réhabilitation du Jardin Robinson est à l'étude ! Beaucoup de projets ont été étudiés, du plus modeste au plus majestueux ; beaucoup de nouveaux projets urbanistiques ont vu le jour remettant toujours en question l'emplacement du Jardin Robinson.

Le site prévu par l'image directrice des locaux du 16 septembre 2009 est pour le moment le lieu idéal pour l'implantation du Jardin Robinson, car il permet à un plus grand nombre d'enfants habitant dans différents quartiers d'y accéder rapidement et sans trop de dangers.

Nous pensons que le Jardin Robinson a toute sa légitimité dans ce quartier et dans le nouveau quartier des Vergers car c'est très bien de construire des logements, mais il faut également que les enfants qui y habiteront puissent avoir un terrain d'aventure pour jouer et se défouler.

Nous avons laissé attendre cette association beaucoup trop longtemps. Il est maintenant grand temps que nous prenions une décision et qu'une construction simple et peu onéreuse soit réalisée dans les plus brefs délais.

Nous souhaitons d'ailleurs que la délibération pour la réhabilitation du Jardin Robinson nous soit présentée avant la fin de cette législature.

Nous acceptons donc la résolution n° 2010-12a."

Mme Revillet donne lecture de la position des socialistes:

"Je ne reviendrai pas sur les péripéties de ce projet. Il est évident que d'autres sites étaient possibles, mais reconstruire le Jardin Robinson presque au même endroit répond le mieux aux demandes des utilisateurs et est la situation la plus centrale.

Nous espérons que cette résolution sera votée ce soir et qu'ainsi un projet de construction légère, mais adéquate et pouvant être bâtie rapidement, sera prochainement présenté au Conseil municipal.

Le groupe socialiste soutiendra cette résolution."

Au nom du PDC, **Mme Boccard**, déléguée au Jardin Robinson, déclare:

"Notre groupe acceptera le projet de résolution présenté par M. Hulliger dans la mesure où celui-ci permettra de ne pas perdre nos droits à bâtir en fonction des besoins et de l'évolution démographique de notre commune. Ce projet répond également à notre souhait de ne pas figer un lieu tel que celui-ci qui pourrait un jour être plus adéquat sur un autre site.

Ce qui nous plaît bien dans ce projet est le point 2 du décide qui demande une construction simple et peu onéreuse. Un Jardin Robinson se doit rester un lieu chaleureux et spacieux, mais sans luxe dans la mesure où de nombreuses activités se déroulent à l'extérieur ou dans les locaux aménagés pour les animaux.

Une bâtisse, type rondins en bois et bien isolée, nous semblerait tout à fait en adéquation avec les activités qui s'y déroulent. Toutefois, une concertation avec les utilisateurs des lieux serait souhaitable rapidement afin d'aller de l'avant avec ce dossier qui, pour notre part, a déjà pris bien trop de temps au vu des désagréments vécus quotidiennement par les utilisateurs des locaux actuels."

Mme Hayes déclare que l'UDC votera favorablement étant donné que cette situation d'urgence dure depuis quinze ans.

Mme Riman annonce que son groupe soutiendra cette résolution.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met au voix la **résolution n° 2010-12a**,

présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'AIM, relative à l'implantation du Jardin Robinson sur le site prévu par l'image directrice des locaux secteur Meyrin-Village et Cité (version 3'2) du 16 septembre 2009

Vu la vétusté des installations du Jardin Robinson actuel;

Vu le risque inhérent d'accidents;

Vu le nombre important d'enfants fréquentant ce lieu;

Vu le plan directeur du quartier des Vergers;

Vu l'image directrice des locaux secteur Meyrin-Village et Cité, version 3'2 du 16 septembre 2009;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 15 février 2011,

D E C I D E

PAR 25 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'implanter le Jardin Robinson à l'emplacement prévu dans l'image directrice des locaux secteur Meyrin-Village et Cité (version 3'2) du 16 septembre 2009,
2. de demander au Conseil administratif de présenter le plus rapidement possible un projet de délibération chiffré d'une construction simple et peu onéreuse ou conçue de manière à permettre un transfert éventuel ultérieur.

20. Annonces de projets.

Néant.

* * *

21. Propositions individuelles.

M. Hulliger propose l'aménagement d'un espace à la patinoire pour permettre aux mamans de changer leurs bébés dans de meilleures conditions.

Sa deuxième proposition est d'installer des panneaux signalant l'interdiction de dépôt sauvage et le risque d'amendes pour les récidivistes comme en ville de Genève. Ces panneaux mentionneraient également le numéro vert pour se débarrasser des objets encombrants. Apparemment, ce système a prouvé son efficacité en ville de Genève.

Sa troisième proposition demande que l'étude sur la prolongation du tram aux Champs-Fréchets, qui a déjà été présentée à différentes associations et autres instances, fasse l'objet d'une commission d'urbanisme et des transports.

M. Sansonnens prend note de cette dernière demande. Il rappelle que les séances ont été organisées à la demande de la CiTRap et de l'AHVM et déclare qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'informations nouvelles sur ce dossier.

M. Devaud signale qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes avec les objets encombrants puisqu'en appelant le numéro vert, les personnes peuvent choisir la date et l'heure de ramassage. Néanmoins, certains individus n'ont pas intégré cette information et continuent de laisser des objets encombrants dans la rue. Il retient la proposition de M. Hulliger.

Mme Despond fait part des plaintes des résidents des immeubles n° 7 à 19 de la rue des Lattes à propos de la sortie du parking souterrain et du manque de visibilité à cet endroit. Elle demande qu'un miroir à deux faces soit installé à la sortie de ce parking afin d'éviter tout risque d'accidents.

Sa deuxième proposition traite de l'éradication des tags. Elle rappelle que d'autres communes ont lancé une opération de nettoyage systématique des tags sur les bâtiments communaux et privés, ainsi que des campagnes de sensibilisation qui ont remporté un certain succès, par exemple à Bernex, où ils ont diminué de 80%.

Elle se demande si la solution pour Meyrin ne serait pas de laisser un mur dédié aux tagueurs qui serait nettoyé toutes les 3 à 4 semaines pour permettre à d'autres de laisser libre cours à leur créativité. Enfin, elle propose que les piliers se trouvant sous le Viaduc soient protégés par une peinture anti-tags, solution qui pourrait être étendue dans le futur à tous les bâtiments de la Commune.

M. Charpier trouve consternant le mutisme du Conseil administratif à propos du Théâtre Forum, qui, pourtant, a fait l'objet de plusieurs articles et interventions publiques ces dernières semaines. Soutenu par plusieurs conseillers municipaux, il demande qu'une commission culture soit convoquée prochainement afin d'être informé de la situation et pouvoir répondre aux questions des concitoyens.

Mme Boget rappelle que cet automne le Conseil avait été informé de la situation et des démarches entreprises pour améliorer la situation. Aujourd'hui, ce travail de reconstruction se poursuit tant au niveau des ressources humaines que de l'agence mandatée par la Commune.

Elle déclare avoir pris rendez-vous avec Mme Boccard, présidente de la commission culture, pour lui transmettre les informations nécessaires.

* * *

22. Questions.

M. Brulhart constate que les marquages de la rue Gilbert n'ont pas encore été entrepris, alors que les travaux sont terminés. Il fait part du casse-tête pour les concierges qui ne savent où placer leurs containers, et de plus, la voirie parvient difficilement à y accéder. Pour remédier à cette situation, il demande que des marquages soient effectués sur ce tronçon au moins pour les containers du concierge.

De plus, **M. Brulhart** souhaite qu'à l'entrée de la rue Gilbert côté rue De-Livron, un espace suffisant soit réservé au niveau de la berme centrale afin de permettre le passage de véhicules. Ce même jour, il a pu assister aux nombreuses manœuvres d'un camion qui bloquait le passage à une ambulance.

M. Sansonnens déclare qu'il fera le nécessaire pour organiser les marquages et libérer la berme centrale du stationnement de véhicules.

M. Hernot se fait le porte parole de M. Robert qui s'inquiète de l'aspect esthétique de l'entrée dans la Commune et souhaite connaître le type de revêtement du square Lect.

M. Sansonnens signale que ce sujet a toujours été une de ses préoccupations, notamment pour les immeubles de Monthoux, le stade des Arbères et sur la place de jeux de l'avenue de Vaudagne: la tendance actuelle est plutôt d'opter pour des sols vivants et perméables. Il informe que le composant, au nom très compliqué, a déjà été choisi.

M. Hernot demande si le Conseil pense donner suite à la motion n° 2009-04 votée à l'unanimité par le Municipal en juin 2009 demandant d'étudier l'implantation et la réalisation d'un nouvel espace de vie infantine (EVE).

M. Sansonnens déclare qu'une étude est en cours pour l'agrandissement de la crèche des Boudines. Pour l'instant, aucun autre emplacement pour une structure d'accueil de la petite enfance n'a été évoqué, si ce n'est dans le quartier des Vergers, dont l'implantation n'a pas été encore déterminée.

M. Boccard demande qu'une solution soit trouvée pour le couinement du tram dans le virage de l'avenue de Vaudagne.

M. Sansonnens signale que ce bruit très désagréable est dû aux frottements métalliques des roues sur les rails et que l'on ne peut malheureusement supprimer.

Il rappelle que M. de Préville avait déjà relevé ce problème et avait évoqué la possibilité d'introduire une mousse à l'intérieur du rail, mais cette proposition n'a pu être appliquée en raison de leur petitesse. A l'heure actuelle, la seule solution viable est de ralentir dans les virages.

M. Charpier remercie l'administration pour le repas des aînés, mais fait remarquer que certaines personnes présentes ont été surprises de constater que certains ont profité de cette manifestation pour faire signer le référendum sur le budget 2011. Il demande si cette pratique est dans les normes et si elle perdurera à l'avenir.

M. Sansonnens rappelle qu'une interdiction avait été définie par le passé demandant qu'une distance d'une cinquantaine de mètres soit respectée pour les locaux de vote. Il convient que la récolte des signatures devrait se faire sur la base, de préférence, d'une autorisation et qu'une règle devrait également être édictée pour les manifestations communales. Toutefois, pour répondre à la question de M. Charpier, il n'y a pas d'interdiction formelle à l'heure actuelle.

Mme Hayes souhaite que les tags insultants de la façade de l'Arc-en-Ciel soient effacés et que des démarches soient entreprises auprès du propriétaire, étant donné que le bâtiment n'appartient pas à la Commune. Elle propose que l'association Transit puisse repeindre la façade pour recouvrir ces inscriptions qui font tache pour un lieu d'accueil destiné aux enfants.

M. Devaud rappelle que les locaux sont loués par la Commune et que le propriétaire n'a pas répondu à leurs sollicitations à plusieurs reprises. Il demandera à la gérance de lui proposer que la Commune prenne à sa charge les frais de peinture de la façade.

Mme Schweizer demande ce qui peut être fait pour le parking des employés du centre commercial vers l'avenue Ste Cécile.

Elle déplore le dépôt d'ordures qui offre une piètre image de la Commune. Elle a eu connaissance que ce parking appartient à la propriétaire du centre commercial.

De plus, le long des haies de cette même avenue, elle a remarqué que les panneaux de signalisation ont été laissés sur place et demande qu'on les débarrasse.

M. Sansonnens déclare que ce parking a effectivement été payé par le centre commercial de Meyrin pour la période des travaux du tram et que ce terrain aurait dû être restitué pour les activités agricoles. Il précise que ce parking devrait subsister encore quelque temps avant la construction du parking souterrain et du P+ R qui se situera vers l'avenue Ste-Cécile, lequel couvrira en partie le parking dont il est question ici. Il propose d'interpeller à ce propos la propriétaire afin de trouver une solution pour améliorer la situation de ce parking.

M. de Préville signale que le chantier à côté du skate park, qui devait être temporaire, est toujours occupé et il se demande pourquoi cette situation perdure depuis deux ou trois ans.

M. Sansonnens déclare qu'effectivement cet espace avait été réservé aux entreprises qui opéraient sur la Commune. Il précise avoir préféré garder un lieu précis dédié à cet effet, plutôt que d'ouvrir un nouvel emplacement à chaque ouverture de chantier. Il affirme que ce site disparaîtra prochainement dès la fin des travaux.

Mme Ecuyer demande si la gratuité d'entrée au Vivarium pour les classes meyrinoises a été mise en place.

N'étant pas en mesure de répondre, **Mme Boget** déclare qu'elle se renseignera. La seule chose qu'elle peut affirmer est que l'association Elapsoïdea Vivarium fait désormais partie du Cartel.

Mme Ecuyer rappelle qu'il avait été discuté lors des commissions sur le budget 2011 que les classes meyrinoises bénéficieraient de la gratuité et, apparemment, rien n'a encore été fait en ce sens.

Mme Boget vérifiera cette question.

* * *

M. Tremblet informe que l'Assemblée constituante fera une présentation publique le 10 mars prochain à la Ferme de la Golette. Elle demande l'avis du Conseil municipal sur l'avant-projet de Constitution par le renvoi d'un questionnaire qui peut se faire, soit à titre individuel, soit par groupe.

Le délai pour renvoyer le questionnaire est fixé au 25 mars prochain.

* * *

La séance est levée à 22h55/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en date du 7 mars 2011.

La 1^{ère} secrétaire :

Le président :

Renée ECUYER

Laurent TREMBLET